

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 15 FÉVRIER 2018**



## **SOMMAIRE**

### **DÉPARTEMENT RESSOURCES**

#### **Direction des Ressources Humaines**

N°2018.02.15.1

Prime spéciale d'installation - Nouvelles modalités d'attribution et de versement

N°2018.02.15.2

Plan de stage 2018

N°2018.02.15.3

Approbation de la convention de partenariat pour les années 2018 et 2019 avec la Maison des syndicats - Bourse du travail et attribution de la subvention de fonctionnement 2018

N°2018.02.15.4

Attribution de la subvention au comité d'actions sociales et culturelles (CASC)

#### **Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics**

N°2018.02.15.5

Approbation du marché relatif à l'acquisition, la livraison et le montage de mobilier et matériel pour les écoles maternelles et élémentaires, les structures de petite enfance et les centres de loisirs

N°2018.02.15.6

Approbation du marché relatif au nettoyage manuel et mécanisé

N°2018.02.15.7

Approbation de l'accord-cadre relatif aux travaux d'impression des supports de communication et de signalétique

N°2018.02.15.8

Approbation du marché relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du port

N°2018.02.15.9

Approbation du marché relatif à la fourniture de végétaux

### **DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**

#### **Direction de l'Aménagement et du Commerce**

N°2018.02.15.10

Proposition d'adhésion - Centre-Villes en mouvement

#### **Direction de l'Urbanisme**

N°2018.02.15.11

Autorisations au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis relatives à l'installation de classes provisoires sur plusieurs parcelles de la commune (collège Jean Lolive rue Cartier Bresson)

#### **Mission Grands Quatre-Chemins**

N°2018.02.15.12

Opération immobilière du marché Magenta. Autorisation du Maire à lancer un marché public global de performances conformément à la procédure du dialogue compétitif. Attribution d'une prime aux équipes retenues pour dialoguer. Composition du jury

## **DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ**

### **Direction de l'Action sociale et des Relations avec les Usagers**

N°2018.02.15.13

Adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP

N°2018.02.15.14

Ouverture des Espaces restauration à un public élargi

## **DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE**

N°2018.02.15.15

Financement des projets d'actions éducatives dans les Lycées pour l'année scolaire 2017/2018

### **Direction du Développement Socio-Culturel**

N°2018.02.15.16

Versement d'un acompte aux associations culturelles conventionnées

## **DÉPARTEMENT CADRE DE VIE ET DÉMOCRATIE LOCALE**

N°2018.02.15.17

Mise en place du budget participatif

### **Direction des Bâtiments**

N°2018.02.15.18

Approbation de la convention de répartition des frais de production énergétique entre la commune et le collège Jean Jaurès

### **Direction des Espaces Publics**

N°2018.02.15.19

Approbations de la convention financière et de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SIPPÉREC

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

N°2018.02.15.20

Rapport annuel 2017 de la médiation communale

### **Information**

N°2018.02.15.21

Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 00.

**M. Le Maire** - J'ai reçu le 24 janvier 2018 une lettre de Mme Pinault, conseillère municipale du groupe « Pantin à gauche, l'humain d'abord », m'annonçant sa décision de démissionner de son poste de conseillère municipale.

C'est tout à son honneur puisqu'elle m'indique que résidant désormais dans une autre commune, elle préfère laisser sa place à un suivant de liste. Mme Epanya est devenue conseillère municipale à cette date, après en avoir informé M. le Préfet. Mme Epanya m'a annoncé, par courrier du 9 février 2018, sa démission du Conseil municipal. J'en ai informé M. le Préfet dans la foulée.

Nous avons un nouvel élu, M. Benoît Rey. Monsieur le Président du groupe communiste et apparenté, je regrette, à quelques semaines de la Journée internationale des Droits de la femme, qu'il y ait trois hommes dans votre groupe et plus de représentante féminine. Nous souhaitons la bienvenue à M. Rey au sein du Conseil municipal.

**M. HENRY** - Nous sommes dorénavant trois communistes !

**M. Le Maire** - C'est votre affaire, ce n'est plus la mienne.

(Il est procédé à l'appel par Mme Slimane)

**M. Le Maire** - Nous pouvons valablement délibérer.

## DEPARTEMENT RESSOURCES

### Direction des Ressources Humaines

N°2018.02.15.01 Prime spéciale d'installation – Nouvelles modalités d'attribution et de versement

**Mme GHAZOUANI.**- La prime spéciale d'installation est versée à l'occasion de l'accès à un premier emploi dans une collectivité territoriale des personnes nommées dans un emploi permanent et titularisées dans un grade de la hiérarchie administrative des communes, départements, régions ou établissements publics, notamment de la région Île-de-France.

A l'origine, cette prime avait été instituée afin d'aider les jeunes fonctionnaires de l'État nouvellement titularisés à s'installer. En effet, dans les concours de l'État, les lauréats ne font pas nécessairement le choix des postes qu'ils occupent, ni même de leur lieu d'affectation. C'est la raison pour laquelle, en fonction des lieux d'affectation, une prime avait été instituée.

Avec l'harmonisation des textes entre la Fonction Publique d'État et la Fonction Publique Territoriale, la prime spéciale d'installation a été transposée à certains personnels de la fonction publique territoriale par le décret n° 90-938 du 17 octobre 1990, et prévoit son versement y compris pour les anciens agents contractuels ayant réussi un concours.

Le montant de la prime est égal à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'IB 500.

Pour les fonctionnaires titulaires occupant un emploi à temps non complet, le montant est proratisé en fonction du temps de service effectué pendant une année dans la ou les communes ouvrant droit à la prime.

A titre d'information, depuis le 1<sup>er</sup> février 2017, le montant brut de la prime d'installation est égal en zone 1 (Région parisienne) à 2080,26 euros bruts.

Toutefois, le décret n° 2017-1137 du 5 juillet 2017 est venu modifier le décret n° 90-938 du 17 octobre 1990 en conditionnant le versement de cette prime à un changement de résidence administrative.

La notion de résidence administrative est définie par l'article 4 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 comme le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service d'affectation de l'agent.

Par conséquent, avec ce dernier décret, les agents qui pourront bénéficier de la prime d'installation sont donc ceux qui sont nommés et titularisés dans une collectivité territoriale ou un établissement public autre que celle (ou celui) où ils étaient employés en qualité d'agent contractuel.

Enfin, cette évolution des modalités de versement de la prime d'installation répond aux dernières dispositions réglementaires qui sont rappelées par la Chambre régionale des Comptes dans son rapport d'observation définitive sur la gestion de la commune (rappel au droit n°3).

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** les nouvelles conditions de versement de cette prime spéciale d'installation liées au décret n° 2017-1137 du 5 juillet 2017 ;

**D'ANNULER ET REMPLACER** la précédente délibération ayant approuvé l'attribution de cette prime d'installation au personnel communal de Pantin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.-** Ma remarque porte sur la forme de la délibération qui ne reprend pas in-extenso les nouvelles conditions de versement. Les attendus de la note préparatoire donnent des explications mais la délibération ne présente pas les conditions de versement. Il faut se référer à un décret alors qu'il est préférable que ce soit expliqué dans le texte pour éviter de rechercher un décret.

**M. Le Maire.-** C'est une délibération redondante. Elle dit que la Ville de Pantin appliquera la loi. Nous n'étions pas obligés de délibérer. En l'occurrence, nous le faisons pour marquer le coup car nous limitons le nombre de stagiairisations sur l'année. La deuxième délibération prévoit la stagiairisation de 106 agents à Pantin, ce qui est une très bonne nouvelle pour tous ces agents. Il faut qu'il y ait un changement de résidence administrative pour bénéficier de la PSI. Sans cela, depuis le décret de juillet 2017, on ne peut plus en bénéficier. Y a-t-il d'autres questions ?

**M. HENRY.-** Ma seconde question porte sur les engagements pris avec les organisations représentatives du personnel concernant le versement de la prime d'installation au personnel qui n'avait pas choisi d'être titularisé. 25 personnes devaient toucher la prime. Il semblerait qu'elles ne l'aient pas perçue en 2017. Avec le changement de décret, cette population risque de ne plus la percevoir, ce qui est dommageable par rapport aux engagements pris à l'époque.

**M. Le Maire.-** Nous votons le budget en décembre. Les engagements étaient au budget de décembre 2016 en l'occurrence. On ne pouvait pas préjuger du décret du mois de juillet. Nous avons prévu dans le budget les crédits pour verser la prime spéciale d'installation à 25 agents. C'était l'engagement de la Ville pour qu'ils soient stagiairisés, puis titularisés.

Cependant, le décret de juillet a décidé que la PSI ne pouvait être allouée aux agents stagiairisés qu'en cas de changement de résidence administrative. Tous les agents stagiairisés avant le décret toucheront bien la PSI, tous ceux qui ont été stagiairisés après le décret ne la toucheront pas en raison de la nouvelle disposition réglementaire que nous devons appliquer. Il n'y a pas de renoncement à la parole donnée mais un changement législatif.

Je précise que le décret n'étant pas rétroactif, nous ne l'appliquons pas avant juillet 2017.

**M. HENRY.-** Il semblerait que la décision d'attribution ait été prise avant la parution du décret. Il aurait été possible de stagiairiser à ce moment pour que les agents ne perdent pas cette prime dont le montant est conséquent, ce n'est pas anodin.

**M. Le Maire.-** On stagiairise en cours d'année, en fonction des réussites à l'examen. En fin d'année, on stagiairise un certain nombre d'agents en fonction de l'avis de la hiérarchie, or c'était après le décret. Une première pétition m'a été remise par des agents, le 23 mars 2016. 22 personnes me demandaient de ne pas toucher la PSI et d'être stagiairisées. J'ai reçu le 23 mai un autre courrier d'une personne demandant la sécurisation dans son emploi, indiquant qu'elle était prête à renoncer à la PSI. Un troisième courrier m'est

parvenu le 9 mai 2016, signé de 22 agents qui demandaient à nouveau d'être titularisés et de ne pas toucher la prime spéciale d'installation. À l'époque, ce n'était pas possible réglementairement. Le décret de juillet permet de faire le grand plan de titularisation que nous allons adopter, je l'espère, avec la note qui suit.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Y a-t-il des oppositions ?

**M. DARBADIE** - Des oppositions à quoi ? Au décret ? Nous le sommes. À la manière dont il s'applique cruellement ? Vous évoquez les dilemmes auxquels vous avez eu à faire avec les agents qui sont prêts à renoncer à leurs primes pour être titularisés. La situation n'a rien de réjouissant. Je ne prends pas part au vote. J'imagine que la plupart de mes collègues sont dans le même état d'esprit. C'est déplorable d'arriver à cela. On supprime 2 000 € à des agents qui ont des petits salaires. Qui peut se réjouir de cela ? La responsabilité ne vous incombe pas, Monsieur le Maire, mais au gouvernement.

**M. Le Maire.**- Je rappelle que la prime spéciale d'installation était prévue à l'origine pour favoriser l'installation des fonctionnaires dans une nouvelle collectivité. Avec le temps, elle a été attribuée d'une manière uniforme à tous les agents qui bénéficiaient d'une stagiairisation.

**M. DARBADIE.**- (*Propos hors micro*)

**M. Le Maire.**- Je vous rappelle que c'était l'un des cinq rappels aux droits de la Chambre régionale des comptes.

(Il est procédé au vote)

M. Darbadie ne prend donc pas part au vote.

La délibération est adoptée (*2 contre et 2 abstentions*)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

#### Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme NGOSSO, M. BIRBES, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215\_1

**OBJET :PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION - NOUVELLES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du n° 2017-1137 du 5 juillet 2017 portant modification du décret n° 90-938 du 17 octobre 1990 ;

Vu la délibération du Conseil municipal ayant approuvé l'attribution de cette prime d'installation au personnel communal de Pantin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes notifiée le 8 décembre 2017 et en particulier le rappel au droit n°3 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

**APPROUVE** les nouvelles conditions de versement de cette prime spéciale d'installation liées au décret n° 2017-1137 du 5 juillet 2017 ;

**ANNULE ET REMPLACE** la précédente délibération ayant approuvé l'attribution de cette prime d'installation au personnel communal de Pantin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976.

M. DARBADIE ne prenant pas part au vote

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	38
<b>POUR :</b>	34 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU
<b>CONTRE :</b>	2 M. HENRY, M. REY
<b>ABSTENTIONS :</b>	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

**Mme GHAZOUANI** - La commune a favorisé depuis 2001 la sécurisation des parcours professionnels des agents en facilitant la préparation des concours administratifs, en mettant en œuvre la sélection professionnelle prévue par la loi Sauvadet et en mettant en place chaque année un plan de stage.

Ces plans de stage successifs ont permis à 188 agents de rejoindre la fonction publique territoriale. Le dispositif de sélection professionnelle a bénéficié à 25 agents depuis 2014 tandis que 104 CDD ont été transformés en CDI depuis 2012. Au total le parcours professionnel de 317 agents a ainsi été sécurisé par la municipalité.

Les nouvelles dispositions encadrant le versement de la prime d'installation, en conditionnant son versement à un changement de résidence administrative, permettent d'aller plus loin dans la déprécarisation des parcours professionnels en stagiairisant un grand nombre d'agents.

Ainsi, les agents de catégorie C qui ont rejoint la collectivité en tant qu'agent contractuel jusqu'au 31 décembre 2016, dont la quotité de travail actuelle est de plus de 50 %, dont la manière de servir est évaluée positivement par leur encadrement et qui réunissent les conditions statutaires, seront mis en stage. Ils pourront à l'issue de cette période de stage accéder à la fonction publique territoriale.

Pour 2018, une centaine d'agents devrait pouvoir bénéficier de ce plan de stage.

Les agents qui seront mis en stage, réaliseront un test d'évaluation de leurs connaissances en expression écrite, orale et en connaissance de l'environnement territorial. Ces tests permettront d'ajuster le plan de formation de collectivité afin qu'il réponde aux besoins en formation de ces agents.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le lancement du plan de stage 2018.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

**M. Le Maire** - 106 agents sont concernés par ce plan qui est inégalé depuis longtemps. Y a-t-il des questions ?

**M. CARVALHINHO** - Nous avons assisté à des échanges sur la première délibération qui est liée à celle-ci. Je reconnais à M. Henry sa constance. D'anciens conseillers municipaux sortent de la majorité et trouvent une nouvelle couleur politique mais quand on fait partie de votre majorité, il faut assumer les lignes pour lesquelles on a été élu par les Pantinois depuis 2014. J'ai toujours été constant dans mes idées politiques. Je n'ai pas changé et je constate, Monsieur le Maire, que vous prenez des orientations qui vont dans le mauvais sens parce que vous avez des vues électorales derrière.

Sur ce point précis, ces efforts doivent être constants et non pas épisodiques parce que vous sentez la montée d'une fronde et une fin de règne de votre majorité après trois mandats...

**M. Le Maire.**- Revenez au plan de stage. Vos histoires n'intéressent personne.

**M. CARVALHINHO.**- Si, elles intéressent. Si vous me coupez la parole, c'est peut-être justement parce que...

**M. Le Maire.**- Non, nous parlons du plan de stage et vous parlez d'une fronde qui n'existe pas ! Revenez sur le sujet du plan de stage. Quel est votre avis ?

**M. CARVALHINHO.**- Je vous demande de la constance. Je suis pour ce plan qui va dans le bon sens. Je suis attaché au service public, notamment à celui de Pantin. Aujourd'hui, environ 600 des 1 700 agents sont contractuels. Il faut donner cette sécurité de l'emploi. Pour beaucoup de nos agents municipaux, ce n'est pas facile. Je serai toujours avec vous par rapport à ces sujets, mais je demande à tout le monde de la constance et les mêmes efforts chaque année. C'est un sujet sur lequel on ne doit pas avoir d'autres idées, ni s'opposer pour s'opposer ou faire certaines choses en vue d'autres.

**M. DARBADIE.-** On ne comprend rien.

**M. CARVALHINHO.-** On comprend très bien.

Souvent des choses circulent sur les réseaux sociaux sur notre groupe. La dernière fois, il y a eu un rapport de la Cour des comptes...

**M. Le Maire.-** Nous sommes au Conseil municipal, nous ne sommes pas à la récréation. Arrêtez de raconter n'importe quoi au Conseil municipal. On sait qu'il y a tout et n'importe quoi sur les réseaux sociaux. Le Conseil municipal, ce n'est pas tout et n'importe quoi, Monsieur Carvalho. Revenez au plan de stage et arrêtez de raconter des mensonges et n'importe quoi au Conseil !

**M. CARVALHINHO.-** Quand certaines personnes de votre majorité, relayées par votre formation politique, disent que je veux supprimer le 13<sup>ème</sup> mois pour les Pantinois et le service public de notre Ville, c'est intolérable. Je ne relaie pas n'importe quoi, je vous demande de faire de même. Je souhaite que l'engagement pour le service public de notre Ville se fasse dans une continuité et pour le bien de tous. Je vous remercie.

**M. Le Maire.-** C'était écrit dans Le Parisien. Il y était indiqué que M. Carvalho demandait au Maire de suivre les conclusions du rapport de la Chambre régionale des comptes, notamment la suppression du 13<sup>ème</sup> mois, ce que je refuse. Arrêtez de raconter des histoires au Conseil.

**M. PAUSICLES.-** Je voudrais apporter une petite précision sur la prime. Je constate que la municipalité de Pantin fait des efforts pour sécuriser les agents. Ce n'est pas une décision de la municipalité, c'est gouvernemental. Je travaille à l'administration. Si on a le concours, on est titulaire. Si on ne l'a pas, il faut partir. Nous essayons de titulariser les agents. Je ne dis pas que c'est bien mais on ne peut pas dire que c'est la faute de la municipalité. C'est faux.

**Mme PLISSON.-** Je me félicite qu'il y ait une constance politique dans ce domaine parce que j'ai souvenir d'avoir négocié les premiers plans dès 2010, avec les représentants syndicaux. Nous avons pu ainsi avancer année après année, de façon à sécuriser les parcours professionnels d'un grand nombre d'agents. Je suis donc ravie que vous poursuiviez cette politique. À ce propos, vous me trouverez toujours auprès de vous.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il d'autres interventions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

### Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme NGOSSO, M. BIRBES, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

**N° DEL20180215\_2**

**OBJET : PLAN DE STAGE 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la volonté de la municipalité de sécuriser les parcours professionnels des agents contractuels de catégorie C ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le lancement du plan de stage 2018.

N°2018.02.15.03 Approbation de la convention de partenariat pour les années 2018 et 2019 avec la Maison des syndicats – Bourse du travail et attribution de la subvention de fonctionnement 2018

**Mme GHAZOUANI.-** La Maison des Syndicats – Bourse du Travail de Pantin a pour but de contribuer à assurer la défense des intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels des salariés de la Ville, d'offrir aux travailleurs de la localité des lieux de réunion syndicales, de coordonner les relations et actions entre les organisations syndicales représentatives au plan national, organisées sur la localité : dans ce cadre, elle gère les locaux mis à disposition par la commune et le personnel nécessaire à cette sa gestion.

Au vu de ces objectifs, la commune et la Maison des Syndicats – Bourse du travail organisent un partenariat sur les actions menées par la Maison des Syndicats – Bourse du travail.

Il convient pour ce faire de conclure une convention pour les années 2018 et 2019.

Ainsi, afin de permettre à la Maison des Syndicats – Bourse du travail d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la présente convention, et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la commune fixe annuellement, dans le cadre de la préparation de son propre budget, le montant de son concours financier.

La subvention dédiée à l'activité de la maison des syndicats- Bourse du travail est fixée à 55 000 €, versée en deux fois, à laquelle s'ajoute une part d'un montant de 6 000 € destinée aux prestations de ménage nécessaires pour permettre l'entretien des locaux. L'ensemble constitue la subvention de fonctionnement pour l'année 2018.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies initialement par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune et la Maison des syndicats - Bourse du travail pour les années 2018 et 2019 ;

**D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant total de 61 000 € pour l'année 2018 ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat pour les années 2018 et 2019 et à procéder au versement de la subvention.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

**M. Le Maire.-** Je précise qu'il y a eu unanimité du Comité Technique.

Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.-** Monsieur Carvalhinho, avec cette délibération vous avez un exemple de la constance du maire dans l'intérêt des salariés, en facilitant l'exercice et la pratique des actions pour les organisations syndicales. Il est rare que je lance des fleurs.

Cela se traduit par des locaux et du personnel mis à disposition, des subventions conséquentes, alors que comme on le constate dans de nombreuses Villes, la tendance dans notre pays est plutôt de vendre et de faire disparaître les bourses du travail, et de jeter dehors les organisations syndicales, les responsables syndicaux. En général, cela se passe dans les Villes dirigées par l'UDI, les Républicains, en résumé, la grande famille de la droite.

À Pantin, les salariés peuvent trouver appui. On peut s'en féliciter. J'apporterai tout de même un bémol. Je m'aperçois que la subvention à laquelle je suis attaché même si elle n'évolue pas, baisse de 5 000 € cette année. Il semblerait qu'il y ait une explication mais je voulais toutefois en faire part.

**M. Le Maire -** Elle augmente de 1 000 € mais baisse de 5 000 €. Elle s'élevait à 60 000 €. Le Pré Saint-Gervais a enfin décidé de participer à la bourse du travail qui, je vous le rappelle, est de Pantin le Pré Saint-Gervais, en versant 10 000 €. Nous avons convenu avec les responsables syndicaux que la moitié viendrait

en déduction de la participation de Pantin et que le reste permettrait une augmentation des moyens de la bourse de travail. La subvention a donc été baissée de 60 à 55 000 € auxquels il faut ajouter 10 000 € du Pré Saint-Gervais.

Pour des raisons liées notamment à la Chambre régionale des comptes qui nous reproche la non-conformité des conventions, etc., nous avons souhaité que le ménage qui était auparavant payé par la Ville, soit pris en charge par la bourse du travail. Nous avons donc ajouté 6 000 € aux 55 000 € pour compenser le fait que la Ville ne paiera plus le ménage, qui sera pris en charge par la bourse du travail. Nous sommes repassés de 55 à 61 000 €.

**M. HENRY.-** Peut-on espérer que la subvention du Pré Saint-Gervais sera pérenne ?

**M. Le Maire.-** Elle le sera.

**M. CARVALHINHO.-** Ils sont fâchés.

**M. Le Maire.-** M. Carvalhinho est un spécialiste des bruits de couloirs et de caniveau ! Il adore cela. Revenons à la convention entre la bourse du travail, la maison des syndicats et la Ville.

**M. CARVALHINHO.-** Vous allez encore dire que je ramène tout à moi mais j'ai été directement visé. On parle de mes amis, les Républicains, mais j'ai ma propre personnalité. Je pense qu'on le constate dans ce Conseil parce qu'il faut avoir le cuir épais pour faire face à toutes les attaques qui me visent.

Je suis très attaché au dialogue social. Je voterai cette délibération. Si un jour, les Pantinois nous font confiance, il y aura toujours un dialogue social et une bourse du travail à Pantin. C'est un engagement constant depuis que je suis en politique. Le service public et le dialogue social sont importants. Tous les élus de Pantin de gauche n'étaient pas présents au dernier Conseil de territoire. Vous avez opté pour la politique de la chaise vide alors qu'en tant qu'élus, il faudrait plutôt dire ce qui ne va pas. Ce n'est pas normal, en plus entre amis socialistes...

**M. Le Maire.-** Arrêtez de pérorer sur les socialistes et autres. Nous n'en pouvons plus dans ce Conseil. Avez-vous terminé ?

Je reviens à la convention. L'engagement de mon ami, M. Cosme, sera pérenne. Je ne doute pas que cet engagement de la mairie pour la bourse du travail continuera, tant qu'il sera Maire du Pré Saint-Gervais. (Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

#### Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme NGOSSO, M. BIRBES, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

**N° DEL20180215\_3**

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019 AVEC LA MAISON DES SYNDICATS - BOURSE DU TRAVAIL ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le code du commerce, et notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente à conclure avec la Maison des syndicats - Bourse du travail pour les années 2018 et 2019 ;

Considérant l'engagement pris par la commune du Pré Saint-Gervais de participer financièrement au fonctionnement de la Maison des syndicats – Bourse du travail ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et la Maison des syndicats - Bourse du Travail pour les années 2018 et 2019 ;

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant total de 61 000 € ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat pour les années 2018 et 2019 et à procéder au versement de la subvention.

N°2018.02.15.04 Attribution de la subvention au comité d'actions sociales et culturelles (CASC)

**Mme GHAZOUANI.-** La commune de Pantin s'est engagée avec le CASC dans le cadre d'une convention pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2019.

Afin de permettre le fonctionnement de l'association dont le projet associatif répond aux objectifs suivants :

- Proposer des activités socioculturelles (loisirs/sport/culture) conduites de façon participative,
- Mettre en œuvre une politique de développement durable et d'égalité des droits au travers de l'ensemble des actions proposées,
- Vivre et agir ensemble grâce à une politique tarifaire du CASC adaptée,
- Renforcer la communication du CASC en direction des agents de la commune au travers de l'utilisation d'outils,
- Accroître la solidarité en direction des agents de la commune.

La commune de Pantin versera au CASC une subvention d'un montant de 350 000€.

L'attribution se fera en trois versements. Le premier interviendra au 1<sup>er</sup> mars 2018, le second au 30 juin 2018 et le dernier versement au plus tôt le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et après transmission par le CASC des éléments prévus dans la convention relatifs à l'exercice 2017.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la subvention 2018 d'un montant de 350 000 € ;

**D'APPROUVER** la modalité de versement de la subvention en trois fois, au 1<sup>er</sup> mars 2018, au 30 juin 2018 et à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer le versement.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

**M. Le Maire.-** Il y a eu là aussi unanimité du CT.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous rappelle que la CRC trouve que l'on en fait trop, notamment pour le personnel et l'aide au personnel en général. Nous continuons à le soutenir.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

#### Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme NGOSSO, M. BIRBES, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

**N° DEL20180215\_4**

**OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le code du commerce, et notamment son article L.612-4 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2017.05.04\_18 du Conseil municipal de la commune de Pantin approuvant la convention de partenariat entre la commune de Pantin et le Comité d'actions sociales et culturelles (CASC) et le versement d'une subvention annuelle ;

Vu les statuts du CASC ;

Considérant que le projet initié et conçu par le CASC vise à organiser et proposer des loisirs, des voyages, des fêtes et toutes activités à caractère culturel, conformément à son objet statutaire, ainsi que de créer des liens de solidarité et de convivialité avec les agents de la commune de Pantin ;

Considérant que la commune, attachée au soutien et au développement d'actions à caractère social, culturel et de loisirs à destination du personnel communal, souhaite poursuivre une politique publique locale d'accompagnement social, culturel et de loisirs en direction de celui-ci ;

Considérant que le projet associatif du CASC participe de cette politique publique locale fondée sur un intérêt public local manifeste ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la subvention 2018 d'un montant de 350 000 € ;

**APPROUVE** la modalité de versement de la subvention en trois fois, au 1<sup>er</sup> mars 2018, au 30 juin 2018 et à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer le versement.

## Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics

N°2018.02.15.05 Approbation du marché relatif à l'acquisition, la livraison et le montage de mobilier et matériel pour les écoles maternelles et élémentaires, les structures de petite enfance et les centres de loisirs

**M. PERIES.**- La commune de Pantin a lancé, le 28 novembre 2017 un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif à l'acquisition, la livraison et le montage de mobilier et matériel pour les structures de petite enfance, les écoles maternelles et élémentaires et les centres de loisirs de la commune, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, en application des articles 78 et 80 du décret suscité.

Concernant le mobilier de bureau pour les besoins des agents de la Mairie, la commune de Pantin a intégré un groupement de commande avec les communes de Bagnole, Bondy, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Pantin, Le Pré Saint-Gervais et Romainville.

Concernant le mobilier scolaire, il a été décidé, au vu des travaux du groupe de mutualisation des marchés publics regroupant les communes sur le territoire d'Est Ensemble, que chaque Ville passerait son propre marché.

Aussi a-t-il été lancé, à l'issue du précédent marché relatif au mobilier scolaire, la présente procédure. La redéfinition des besoins a abouti à la création d'un lot spécifique pour la petite enfance dont le type de mobilier ne touche pas le même bassin concurrentiel que le mobilier pour les écoles maternelles et élémentaires.

L'accord cadre est décomposé en quatre lots dont les montants estimés des commandes pour une durée de marché de 4 ans sont :

Lot(s)	Désignation	Estimation HT
1	Mobilier et matériel pour les structures de petite enfance	80 000,00 €
2	Mobilier et matériel pour les écoles élémentaires	200 000,00 €
3	Mobilier et matériel pour les écoles maternelles	200 000,00 €
4	Mobilier et matériel pour les centres de loisirs	120 000,00 €

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 30 janvier 2018, a retenu les attributaires suivants :

Lot 1 : WESCO  
Lot 2 : SIMIRE  
Lot 3 : DELAGRAVE  
Lot 4 : DELAGRAVE

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la signature du marché relatif à l'acquisition, la livraison et le montage de mobilier et matériel pour les structures de petite enfance, les écoles maternelles et élémentaires et les centres de loisirs de la commune de Pantin avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : WESCO  
Lot 2 : SIMIRE  
Lot 3 : DELAGRAVE  
Lot 4 : DELAGRAVE

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus

Je précise, pour répondre à des questions posées en commission, que nous avons fait attention à ce que les matériaux utilisés ne soient pas du bois rare et qu'ils ne soient pas dangereux pour les enfants.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

**M. CARVALHINHO.-** Faites-vous attention à cela sur la base d'une clause environnementale ?

**M. PERIES.-** Dites-moi que je rêve !

**M. Le Maire.-** Il faut s'écouter en Conseil municipal. Il faut entendre ce qui a été dit il y a quelques mois.

**M. CARVALHINHO.-** Est-ce vraiment le cas ?

**M. Le Maire.-** Je n'ai pas souvenir que vous ayez été absent au moment du débat.

**M. PERIES.-** Je rappelle qu'il y a des clauses environnementales. Si vous aviez écouté ce que je viens de dire, vous auriez entendu qu'il y avait des clauses environnementales pour les marchés en question. Monsieur Carvalho, écoutez vos collègues et les réponses.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

#### Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. BIRBES, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

**N° DEL20180215\_5**

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION, LA LIVRAISON ET LE MONTAGE DE MOBILIER ET MATÉRIEL POUR LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES, LES STRUCTURES DE PETITE ENFANCE ET LES CENTRES DE LOISIRS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2018 ;

Considérant que la commune de Pantin a lancé, le 28 novembre 2017 un appel d'offres ouvert pour l'acquisition, la livraison et le montage de mobilier et matériel pour les structures de petite enfance, les écoles maternelles et élémentaires et les centres de loisirs de la commune de Pantin, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum ;

Considérant que le marché est décomposé en 4 lots :

Lot 1 : mobilier et matériel pour la petite enfance  
Lot 2 : mobilier et matériel pour les écoles élémentaires  
Lot 3 : mobilier et matériel pour les écoles maternelles  
Lot 4 : mobilier et matériel pour les centres de loisirs

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 janvier 2018, a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot 1 : WESCO  
Lot 2 : SIMIRE  
Lot 3 : DELAGRAVE  
Lot 4 : DELAGRAVE

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature du marché n°2017125 relatif à l'acquisition, la livraison et le montage de mobilier et matériel pour les structures de petite enfance, les écoles maternelles et élémentaires et les centres de loisirs de la commune de Pantin avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : WESCO  
Lot 2 : SIMIRE  
Lot 3 : DELAGRAVE  
Lot 4 : DELAGRAVE

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

## N°2018.02.15.06 Approbation du marché relatif au nettoyage manuel et mécanisé

**M. PERIES.**- La commune de Pantin a lancé le 8 décembre 2017 un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif au nettoyage manuel et mécanisé des secteurs Quatre Chemins, Dalle Îlot 27, ZAC du Port, canal de l'Ourcq, ZAC des Grands Moulins et du cimetière communal, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, en application des articles 78 et 80 du décret suscit .

L'arriv e de nouveaux habitants dans les quartiers situ s dans les ZAC du Port et des Grands Moulins constitue un accroissement du niveau de prestations de nettoyage   la fois par les services de la commune et par le recours aux prestataires ext rieurs.

Afin de r pondre   ces nouvelles exigences de mani re performante, la commune a opt  pour un allotissement g ographique qui a permis de faire jouer la concurrence sur diff rents secteurs et laisser la possibilit  aux entreprises de toute taille de pouvoir postuler et proposer une offre comp titive. Par ailleurs, afin de couvrir l'ensemble des besoins, il a  t  cr e un lot sp cifique aux prestations suppl mentaires susceptibles d' tre command es en sus des prestations d j  d termin es dans les autres lots.

Le service   assurer comprend le nettoyage et l' vacuation des balayures et assimil s des abords des secteurs g ographiques d finis.

Les secteurs g ographiques sont les suivants :

- Quatre Chemins
- Dalle  lot 27
- Secteur des Courtill res
- Zac du Port
- Zac des Grands Moulins
- Canal de l'Ourcq
- Cimet re Communal

L'accord-cadre est d compos  en six lots :

- Lot n 1 : secteur Quatre chemins
- Lot n 2 : secteur  lot 27
- Lot n 3 : secteur Courtill res
- Lot n 4 : secteur Zac du port, Canal et Grands Moulins
- Lot n 5 : secteur cimet re communal
- Lot n 6 : prestations lors de manifestations exceptionnelles

La commission d'appel d'offres, dans sa s ance du 30 janvier 2018, a retenu les attributaires suivants :

- Lot n 1 : secteur Quatre chemins : SEPUR
- Lot n 2 : secteur  lot 27 : SEPUR
- Lot n 3 : secteur Courtill res : TEOS
- Lot n 4 : secteur Zac du port, Canal et Grands Moulins : TEOS
- Lot n 5 : secteur cimet re communal : BIOSPHERE
- Lot n 6 : prestations lors de manifestations exceptionnelles : SEPUR

Il est propos  au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la signature du march  n 2017128 relatif au nettoyage manuel et m canis  des secteurs Quatre Chemins, Dalle  lot 27, Zac du Port, canal de l'Ourcq, Zac des Grands Moulins, cimet re communal de la commune de Pantin avec les soci t s suivantes :

- Lot n 1 : secteur Quatre chemins : SEPUR
- Lot n 2 : secteur  lot 27 : SEPUR
- Lot n 3 : secteur Courtill res : TEOS
- Lot n 4 : secteur Zac du port, Canal et Grands Moulins : TEOS
- Lot n 5 : secteur cimet re communal : BIOSPHERE
- Lot n 6 : prestations lors de manifestations exceptionnelles : SEPUR

**D'AUTORISER** M. le Maire   signer les march s et toutes les pi ces s'y rapportant avec les attributaires mentionn s ci-dessus.

La société SEPUR est intervenue dimanche pour nettoyer les zones où il y a les marchands ambulants aux Courtillières, Aubervilliers et La Courneuve

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.**- Il s'agit d'un nouveau marché de prestations d'entretien. Dans les décisions du Maire, il y a aussi les avenants aux marchés précédents. S'agit-il d'une extension du marché ?

**M. GARDEY.**- Un avenant sur les marchés précédents nous a permis de faire la jonction jusqu'à la notification du marché qui passe aujourd'hui pour validation au Conseil municipal.

**M. HENRY.**- (*Propos hors micro*) L'avenant était lourd, mais c'était pour faire la jointure.

**M. GARDEY.**- Le montant des prestations de nettoyage pour la Ville est élevé.

**M. HENRY.**- Le marché a été étendu à de nouveaux secteurs, me semble-t-il.

**M. GARDEY.**- Non, le secteur est le même mais le découpage est différent.

**M. PERIES.**- Au total, c'est le même secteur.

**M. HENRY.**- Il n'y a pas les montants de marché.

**M. Le Maire.**- Vous avez raison.

**M. DARBADIE.**- Externalise-t-on les tâches qui étaient assurées par les agents territoriaux ?

**M. Le Maire.**- Non puisque le territoire est le même qu'avant.

**M. DARBADIE.**- Des agents territoriaux interviennent sur ce territoire.

**M. Le Maire.**- Pas là, ni au moment où intervient le privé.

**M. DARBADIE.**- Le nombre d'agents territoriaux qui interviendront dans ces secteurs identifiés comme zones d'intervention des entreprises va-t-il diminuer ?

**M. Le Maire.**- Non. M. Gardey vient de dire que le marché était le même, redécoupé, avec les mêmes secteurs et les mêmes horaires. Nos agents ne voulaient plus intervenir en soirée aux Quatre Chemins. Il faut regarder les choses en face.

Le soir, les agents de la Ville ne veulent pas aller aux Quatre Chemins alors que si on n'intervient pas le soir, le quartier n'est pas propre le lendemain matin.

**M. CARVALHINHO.**- Qu'avez-vous mis en place pour faire en sorte que nos agents retournent sur le terrain ?

**M. Le Maire.**- Ils ne souhaitent pas travailler en soirée, nous avons donc fait appel au privé. Cela fait plus de dix ans. La société privée finit à minuit.

**M. CARVALHINHO.**- Vous avez spécifié un quartier.

**M. Le Maire.**- J'ai cité un exemple. Nos agents ne voulaient pas travailler le soir jusqu'à minuit aux Quatre Chemins. On fait donc appel à une société privée, qui le fait en lieu et place. La spécificité du quartier des Quatre Chemins fait que s'il n'est pas nettoyé entre 20 heures et minuit, il est sale le lendemain matin.

**M. PERIES.**- Pour le lot 1, Quatre Chemins, le montant du marché pour SEPUR est de 305 272 €. Pour le lot 2, Îlot 27, il s'élève à 42 900 €. Pour le lot 3, secteur Courtillières, le marché avec la société TEOS

s'élève à 239 000 €, le lot 4, ZAC du Port Grands Moulins, à 108 000 €, le lot 5 pour BIOSPHERE à 20 808 € et le lot 6 pour la SEPUR à 35 039,95 €.

**M. Le Maire.-** Je demande à l'administration de faire figurer les montants dans les prochaines délibérations.

**M. HENRY.-** Le montant pour le lot 5 est de 20 000 € pour le secteur du cimetière communal. Il s'agit donc de l'intérieur du cimetière ?

**M. GARDEY.-** Non, c'est le désherbage des allées du cimetière.

**Mme AZOUG.-** Il a été fait référence aux réseaux sociaux. Il y a plusieurs soucis de non-respect de la voie publique par les citoyens. Est-il prévu de mener à nouveau une campagne de sensibilisation vis-à-vis de la population ? Nous avons tous une responsabilité vis-à-vis de la prise en considération de l'entretien. À Aubervilliers, il y a une nouvelle campagne, Plaine Commune en fait une également, ainsi que Montreuil. Je pense que nous avons un rôle politique à jouer. Cela rentre dans l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté. Les encombrants ne sont plus ramassés le premier jeudi du mois mais H 24. Cela représente des coûts qui pourraient être évités pour la Ville.

Je n'ai pas de solution mais je crois que c'est un sujet crucial à travailler.

**M. Le Maire.-** Vous avez raison. La dernière campagne s'est achevée il y a deux ans. Il y a eu des photos un peu chocs du type « accepteriez-vous cela chez vous ? » avec des excréments de chien photographiés au milieu d'un salon. Il faut des photos un peu chocs, qui frappent l'esprit pour montrer que l'espace public n'est pas la poubelle des citoyens.

**Mme AZOUG.-** Aux Quatre Chemins, un effort considérable a été fait. La société passe aux environs de 23 heures. C'est important pour ne pas retrouver le quartier dans une situation déplorable le lendemain. D'autant que le sale entraîne le sale, de la même façon que les tags entraînent d'autres tags. Nous sommes plusieurs à être intervenus sur les réseaux sociaux alors qu'il était reproché à la mairie de ne rien faire. Il est important de dire à la population combien cela coûte en indiquant des équivalences avec d'autres sommes dépensées par exemple en matériel scolaire, pour favoriser les prises de conscience.

**M. SEGAL-SAUREL.-** Les agents de la voirie font un travail récurrent, fatigant. Je les félicite toujours, notamment sur les Quatre Chemins mais pas seulement, parce qu'il est difficile de voir son travail réduit à néant en 5 minutes par des personnes irrespectueuses de l'environnement. Je les en remercie au nom de toute la municipalité et de tous les élus. C'est un travail réellement fatigant physiquement, mais aussi nerveusement.

Je suis favorable à l'engagement citoyen. Les agents mènent des campagnes de sensibilisation dans les écoles car c'est en s'appuyant sur les enfants que l'on pourra peut-être avoir une ville plus propre. Certains n'ont malheureusement pas de considération pour l'espace public, je le regrette. Cela coûte cher. L'idée soulevée par Mme Azoug est bonne.

**M. HENRY.-** S'agissant du désherbage du cimetière, est-ce le seul endroit où l'on passe du produit ?

**M. GARDEY.-** On passe du produit bio dans toute la ville.

**M. HENRY.-** Pourrait-on connaître le nom du produit ?

**M. Le Maire.-** Ce n'est pas du glyphosate qui est interdit sur l'espace public depuis une loi de Mme Royal. Nous utilisons des produits bio.

**M. HENRY.-** Pourrait-on avoir communication de son nom ?

**M. Le Maire.-** Je ne l'ai pas en tête.

**M. DARBADIE.-** Dans une campagne de communication, il est bon de parler d'argent mais aussi d'heures de travail. C'est une proposition.

**M. SEGAL-SAUREL.-** Je m'étonne que M. Henry souhaite éradiquer les adventices. Ce sont les mauvaises herbes.

**M. HENRY.-** L'idée de la nature en ville est portée par Est Ensemble. La difficulté pour les Villes est d'avoir à choisir entre la pousse des herbes dites « mauvaises » et l'idée que tout soit propre et net. Cela nécessite réflexion en lien avec ce que disait Mme Azoug tout à l'heure sur les campagnes de sensibilisation. Le vert qui pousse n'est pas sale en lui-même, ce sont les papiers qui s'y accrochent qui le sont.

**M. Le Maire.-** Vous allez m'accompagner au cimetière. La plus ancienne génération ne supporte pas le retour de la nature en ville.

**M. HENRY.-** Ces personnes devraient s'interroger sur le nombre de décès dus à l'absorption de produits...

**M. Le Maire.-** Revenons-en à notre note. Y a-t-il d'autres questions ?

**M. CARVALHINHO.-** Ce que propose Mme Azoug est très bien.

**M. Le Maire.-** Dans ce cas, ce n'est pas la peine d'en reparler.

**M. CARVALHINHO.-** Depuis quatre ans, je m'efforce de parler de ces campagnes de sensibilisation. Quand cela vient de moi, c'est une mauvaise idée alors que quand c'est proposé par une personne de gauche, c'en est une bonne. Il faut mutualiser les idées pour faire avancer notre ville.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

#### Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. BIRBES, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

**N° DEL20180215\_6**

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AU NETTOYAGE MANUEL ET MÉCANISÉ**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2018 ;

Considérant que le 8 décembre 2017, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet le nettoyage manuel et mécanisé des secteurs Quatre Chemins, Dalle Îlot 27, Zac du Port, canal de l'Ourcq, Zac des grands moulins, cimetière communal de la commune de Pantin ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de nettoyage manuel et mécanisé des secteurs Quatre Chemins, Dalle Îlot 27, ZAC du Port, canal de l'Ourcq, Zac des Grands Moulins, cimetière communal de la commune de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature du marché n°2017128 relatif au nettoyage manuel et mécanisé des secteurs Quatre Chemins, Dalle Îlot 27, Zac du Port, canal de l'Ourcq, Zac des Grands Moulins, cimetière communal de la commune de Pantin avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : secteur Quatre chemins : SEPUR pour un montant annuel de 277 520 € HT
- Lot n°2 : secteur Îlot 27 : SEPUR pour un montant annuel de 39 000 € HT
- Lot n°3 : secteur Courthillères : TEOS pour un montant annuel de 202 000 € HT
- Lot n°4 : secteur Zac du port, Canal et Grands Moulins : TEOS pour un montant annuel de 84 000 € HT
- Lot n°5 : secteur cimetière communal : BIOSPHERE pour un montant annuel de 17 340 € HT
- Lot n°6 : prestations lors de manifestations exceptionnelles :SEPUR sans montant minimum ni maximum

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

N°2018.02.15.07 Approbation de l'accord-cadre relatif aux travaux d'impression des supports de communication et de signalétique

**M. PERIES.**- La commune de Pantin a lancé le 4 décembre 2017 un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux travaux d'impression des supports de communication et de signalétique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec montant maximum en application des articles 78 et 80 du décret suscit .

La direction de la communication de la commune de Pantin, et plus occasionnellement, certains autres services,  ditent de nombreux supports papier : brochures, affiches, cartes communication, flyers, invitations, lettres d'information, cartes et plans...

Au-del  de ces travaux classiques appel s « print », la direction de la communication peut faire appel aux imprimeurs pour effectuer des impressions sur des supports particuliers tels que les autocollants vnyl (vitrophanie), les plaques comm moratives...

Elle r alise par ailleurs des objets de grands formats,  l ments de signal tique notamment : calicots, kakemonos, b ches, panneaux d'exposition, totems...

Le march  est divis  en 2 lots :

Lot n  1 : impression offset  
Lot n  2 : impression num rique

Le montant estim  de l'accord-cadre pour l'ensemble des lots est de 260 000,00   H.T. par an.

L'accord-cadre est conclu pour une p riode initiale d'un an   compter de sa date de notification et peut  tre reconduit par p riode successive d'un an pour une dur e maximale de reconduction de trois ans.

La commission d'appel d'offres, lors de sa s ance en date du 30 janvier 2018, a attribu  le march  aux soci t s suivantes :

Lot n  1 : IMPRIMERIE RAS  
Lot n  2 : DUPLIGRAFIC

Il est propos  au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la signature du march  relatif aux travaux d'impression des supports de communication et de signal tique avec les soci t s suivantes :

Lot n  1 : IMPRIMERIE RAS  
Lot n  2 : DUPLIGRAFIC

**D'AUTORISER** M. le Maire   signer le march  et toutes les pi ces s'y rapportant, avec les attributaires mentionn s ci-dessus.

Avis favorable de la 3 me commission

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.**- M. P ri s indique que c'est dans l'enveloppe des 260 000   mais il est int ressant de conna tre le d tail. Plusieurs notes ne sont pas chiffr es dans le d tail, comme c' tait le cas pr c demment. Il serait bien de les chiffrer.

**M. PERIES.**- Pour la premi re, vous aviez raison, il fallait que les chiffres figurent et ils ont  t  indiqu s. En l'occurrence, il s'agit d'un accord-cadre. La direction de la communication a pass  un accord-cadre lui permettant de d penser 260 000   hors taxes, charge   elle par la suite de ne pas d passer cette somme.

(Il est proc d  au vote)

La d lib ration est adopt e   l'unanimit .

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

#### Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. BIRBES, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

**N° DEL20180215\_7**

**OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION ET DE SIGNALÉTIQUE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2018 ;

Considérant que la commune de Pantin a lancé, le 4 décembre 2017, un appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'impression des supports de communication et de signalétique, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec montant maximum ;

Lot n° 1 : impression offset

Lot n° 2 : impression numérique

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 janvier 2018, a attribué le marché aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 : IMPRIMERIE RAS

Lot n° 2 : DUPLIGRAFIC

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature du marché n°2017130 relatif aux travaux d'impression des supports de communication et de signalétique avec les sociétés suivantes :

Lot n° 1 : IMPRIMERIE RAS pour un montant annuel maximum de 170 000 € HT

Lot n° 2 : DUPLIGRAFIC pour un montant annuel maximum de 90 000 € HT

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

N°2018.02.15.08 Approbation du marché relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du Port

**M. ZANTMAN.**- La commune de Pantin a lancé le 6 octobre 2017 un appel d'offres ouvert relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du port à Pantin, sous la forme d'un marché ordinaire, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Initié par la commune de Pantin, le projet comprend la construction du groupe scolaire dans le cadre du projet de la ZAC du Port, vaste projet d'aménagement à l'Est de la commune qui met le Canal de l'Ourcq au cœur de la vie des Pantinois et augure la création d'un nouveau quartier de ville : Le Quartier du Port.

Le bâtiment se développe sur 5 niveaux accessibles au public du rez-de-chaussée au quatrième niveau :

- rez-de-chaussée : espaces d'accueil, pôle restauration et salle de motricité maternelle ;
- premier niveau : école maternelle ;
- deuxième niveau : centre de loisirs, salle polyvalente élémentaire, bibliothèque et salle informatique ;
- troisième niveau : école élémentaire ;
- quatrième niveau: cour de récréation et préau de l'école élémentaire.

Le quatrième niveau constitue un niveau essentiellement à l'air libre.

Le marché est divisé en 12 lots :

Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers - Aménagements extérieurs

Lot n° 2 : Gros œuvre

Lot n° 3 : Couverture étanchéité

Lot n° 4 : Façades - Menuiseries extérieures - Serrurerie

Lot n° 5 : Menuiseries intérieures - mobilier

Lot n° 6 : Cloisons - Doublages - Plafonds

Lot n° 7 : Revêtements de sols et murs

Lot n° 8 : Peinture

Lot n° 9 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire

Lot n° 10 : Électricité courants forts - courants faibles

Lot n° 11 : Appareils élévateurs

Lot n° 12 : Équipements de cuisine

Le montant des travaux est estimé à 9 678 218,00 euros HT, soit 11 613 862,00 euros TTC.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 30 janvier 2018, a attribué le marché aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 : SEGEX pour un montant forfaitaire de 436 827,00 € HT

Lot n° 2 : GENETON pour un montant forfaitaire de 2 631 061,16 € HT

Lot n° 3 : SOPREMA pour un montant forfaitaire de 265 182,50 € HT

Lot n° 4 : GARRIGUES SAS pour un montant forfaitaire de 3 136 415,50 € HT

Lot n° 5 : SOGEFI pour un montant forfaitaire de 398 025,06 € HT

Lot n° 6 : SOGEFI pour un montant forfaitaire de 516 181,40 € HT

Lot n° 7 : ART MANIAC pour un montant forfaitaire de 417 802,53 € HT

Lot n° 8 : ART MANIAC pour un montant forfaitaire de 139 669,15 € HT

Lot n° 9 : UTB pour un montant forfaitaire de 1 239 697,00 € HT

Lot n° 10 : PORTELEC pour un montant forfaitaire de 444 310,63 € HT

Lot n° 11 : KONE pour un montant forfaitaire de 32 500 € HT

Le lot n°12 n'a pas été attribué lors de cette même séance, et ne le sera que lors d'une nouvelle séance de la commission d'appel d'offres en date du 13 février 2018.

Pour information, le montant estimatif de ce lot est de 131 500€ HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la signature du marché relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du port avec les sociétés suivantes :

Lot n° 1 : SEGEX pour un montant forfaitaire de 436 827,00 € HT  
Lot n° 2 : GENETON pour un montant forfaitaire de 2 631 061,16 € HT  
Lot n° 3 : SOPREMA pour un montant forfaitaire de 265 182,50 € HT  
Lot n° 4 : GARRIGUES SAS pour un montant forfaitaire de 3 136 415,50 € HT  
Lot n° 5 : SOGEFI pour un montant forfaitaire de 398 025,06 € HT  
Lot n° 6 : SOGEFI pour un montant forfaitaire de 516 181,40 € HT  
Lot n° 7 : ART MANIAC pour un montant forfaitaire de 417 802,53 € HT  
Lot n° 8 : ART MANIAC pour un montant forfaitaire de 139 669,15 € HT  
Lot n° 9 : UTB pour un montant forfaitaire de 1 239 697,00 € HT  
Lot n° 10 : PORTELEC pour un montant forfaitaire de 444 310,63 € HT  
Lot n° 11 : KONE pour un montant forfaitaire de 32 500,00 € HT

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.**- Il n'y a pas grand-chose à dire sur le marché. En revanche, un lot béton et un lot façade ne sont pas compris dans le gros œuvre. Cela résulte sans doute d'un parti pris constructif. Est-ce que ce sont des façades bois ? Mme Pinault a participé à la commission d'appel d'offres, mais nous n'avons pas eu l'occasion de voir le projet abouti. Est-il possible de nous le présenter en Conseil municipal ?

**M. Le Maire.**- En commission, si vous voulez.

**M. HENRY.**- C'est facile de faire une projection en Conseil municipal.

**M. Le Maire.**- Cela peut aussi se faire en commission.

**M. HENRY.**- Ou avant le Conseil municipal.

**M. Le Maire.**- M. Zantman peut le faire avant un Conseil municipal à 18 heures 30. Mme Pinault, qui fait partie du jury, a eu tout le dossier. Si nous vous permettons d'être représentés dans les jurys, c'est pour que vous puissiez en prendre connaissance.

**M. HENRY.**- Non, c'est pour participer au jury. Cela ne veut pas dire que le Conseil municipal ne peut pas avoir une présentation. Il serait intéressant de voir un modèle d'école.

**M. ZANTMAN.**- Il n'y a aucun souci de faire une présentation du projet au prochain Conseil municipal, les intéressés seront priés de venir 30 minutes avant.

**M. Le Maire.**- Pas d'autres remarques ?

**M. CARVALHINHO.**- J'avais la même demande que M. Henry. Je vous félicite. Je vais poser en fin de Conseil une question sur les rythmes scolaires. Je l'ai envoyée avant d'avoir connaissance des résultats. Je trouve dommage d'aller à contre-courant de l'histoire alors que l'on fait un si beau complexe, surtout quand on a la possibilité de revenir sur les rythmes scolaires.

**M. Le Maire.**- M. Zantman vous répondra.

**M. CARVALHINHO.**- Je trouve dommage de ne pas revenir à la semaine de quatre jours, surtout avec la construction de cette belle école.

**M. Le Maire.**- Je respecte la démocratie. Sur l'îlot 27, j'avais une préférence pour la rénovation d'ampleur parce que cette municipalité a toujours été ambitieuse pour les Pantinois. Ce n'est pas passé à dix voix

près, j'ai accepté le verdict. À dix voix près, voire un peu plus, les quatre jours et demi ont été retenus par les parents. M. Zantman vous apportera tous les éléments tout à l'heure.

**Mme AZOUG.-** Ma demande est identique, nous souhaitons une présentation du projet. Je devais siéger au sein du jury mais des obligations professionnelles empêchent parfois d'être présente et les dossiers n'étaient pas en pièces jointes pour découvrir le projet.

L'école a un intérêt général. Présenter l'objet à l'ensemble des élus est important, voire pourquoi pas lors d'un Conseil de quartier qui serait impacté en raison de son secteur. Je me félicite qu'une présentation du futur projet soit faite avant le prochain Conseil municipal.

**M. Le Maire.-** Ce sera fait par M. Zantman, avant le prochain Conseil, plutôt à 18 h 15 pour laisser la place au débat. J'ai présenté le projet dans le détail à la population du quartier concerné, lors de la réunion « Bonjour M. le Maire », fin novembre, à l'école Henri Wallon.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

#### Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DANS LE QUARTIER DE LA ZAC DU PORT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2018 et la décision de la commission d'appel d'offres en date du 13 février 2018 ;

Considérant que la commune de Pantin a lancé, le 6 octobre 2017, un marché relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du port, sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers - Aménagements extérieurs

Lot n° 2 : Gros œuvre

Lot n° 3 : Couverture étanchéité

Lot n° 4 : Façades - Menuiseries extérieures - Serrurerie

Lot n° 5 : Menuiseries intérieures - mobilier

Lot n° 6 : Cloisons - Doublages - Plafonds

Lot n° 7 : Revêtements de sols et murs

Lot n° 8 : Peinture

Lot n° 9 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire

Lot n° 10 : Électricité courants forts - courants faibles

Lot n° 11 : Appareils élévateurs

Lot n° 12 : Équipements de cuisine

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 janvier 2018, a attribué le marché aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 : SEGEX pour un montant forfaitaire de 436 827,00 € HT

Lot n° 2 : GENETON pour un montant forfaitaire de 2 631 061,16 € HT

Lot n° 3 : SOPREMA pour un montant forfaitaire de 265 182,50 € HT

Lot n° 4 : GARRIGUES SAS pour un montant forfaitaire de 3 136 415,50 € HT

Lot n° 5 : SOGEFI pour un montant forfaitaire de 398 025,06 € HT

Lot n° 6 : SOGEFI pour un montant forfaitaire de 516 181,40 € HT

Lot n° 7 : ART MANIAC pour un montant forfaitaire de 417 802,53 € HT

Lot n° 8 : ART MANIAC pour un montant forfaitaire de 139 669,15 € HT

Lot n° 9 : UTB pour un montant forfaitaire de 1 239 697,00 € HT

Lot n° 10 : PORTELEC pour un montant forfaitaire de 444 310,63 € HT

Lot n° 11 : KONE pour un montant forfaitaire de 32 500 € HT

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 13 février 2018, a attribué le lot n°12 à la société MEDINOX pour un montant forfaitaire de 135 721€ HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature du marché relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du port avec les sociétés suivantes :

Lot n° 1 : SEGEX pour un montant forfaitaire de 436 827,00 € HT

Lot n° 2 : GENETON pour un montant forfaitaire de 2 631 061,16 € HT  
Lot n° 3 : SOPREMA pour un montant forfaitaire de 265 182,50 € HT  
Lot n° 4 : GARRIGUES SAS pour un montant forfaitaire de 3 136 415,50 € HT  
Lot n° 5 : SOGEFI pour un montant forfaitaire de 398 025,06 € HT  
Lot n° 6 : SOGEFI pour un montant forfaitaire de 516 181,40 € HT  
Lot n° 7 : ART MANIAC pour un montant forfaitaire de 417 802,53 € HT  
Lot n° 8 : ART MANIAC pour un montant forfaitaire de 139 669,15 € HT  
Lot n° 9 : UTB pour un montant forfaitaire de 1 239 697,00 € HT  
Lot n° 10 : PORTELEC pour un montant forfaitaire de 444 310,63 € HT  
Lot n° 11 : KONE pour un montant forfaitaire de 32 500,00 € HT  
Lot n° 12 : MEDINOX pour un montant forfaitaire de 135 721€ HT

**AUTORISE M.** le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

N°2018.02.15.09 Approbation du marché relatif à la fourniture de végétaux

**M. PERIES.-** La commune de Pantin a lancé le 11 décembre 2017, un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif à la fourniture de végétaux, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, en application des articles 78 et 80 du décret suscit .

Lors de la d finition du besoin, une attention particuli re a  t  port e sur l'aspect environnemental tant sur la qualit  des v g taux que sur leurs traitements (respect des normes en vigueur, valorisation du d sherbage non chimique, du traitement des sols respectueux, ...)

La pr sente proc dure r sulte  galement d'un effort de mutualisation et d'encadrements de tous les achats relatifs aux v g taux.

Aussi, les prestations ont elles  t  r parties en 4 lots :

Lot(s)	D�signation	Estimation annuelle
Lot n°1	Fourniture d'arbres	40 000 � HT
Lot n°2	Fourniture d'arbustes	40 000 � HT
Lot n°3	Fourniture de plantes vivaces et bulbes	45 000 � HT
Lot n°4	Fourniture de support de culture v�g�talis�	30 000 � HT

La commission d'appel d'offres, dans sa s ance du 30 janvier 2018, a retenu les attributaires suivants :

- Lot n°1 : Fourniture d'arbres : P pini res Soupe
- Lot n°2 : Fourniture d'arbustes : P pini res Charentaises
- Lot n°3 : Fourniture de plantes vivaces : Plantagenet
- Lot n°4 : Fourniture de supports de cultures v g talis es : Chamoulaud

Il est propos  au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la signature du march  n°2017089 relatif   la fourniture de v g taux pour la commune de Pantin avec les soci t s suivantes :

- Lot n°1 : Fourniture d'arbres : P pini res Soupe
- Lot n°2 : Fourniture d'arbustes : P pini res Charentaises
- Lot n°3 : Fourniture de plantes vivaces : Plantagenet
- Lot n°4 : Fourniture de supports de cultures v g talis es : Chamoulaud ;

**D'AUTORISER** M. le Maire   signer les march s et toutes les pi ces s'y rapportant avec les attributaires mentionn s ci-dessus.

Sur deux lots, l'offre retenue l'a  t  pour les motifs suivants : meilleure gestion de l'eau, emploi de produits phytosanitaires agr es par l'agriculture biologique, utilisation d'engrais naturels, pas de tourbe dans les substrats. Je souhaitais pr ciser,   titre informatif, que nous tenons compte de l' cologie dans nos choix.

Avis favorable de la 3 me commission

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.-** Votre perspicacit  s'est-elle attach e sur le lot 4 ? Les supports de culture sont-ils d gradables ou non ?

**M. Le Maire.-** C'est une question de commission.

**Mme AZOUG.-** Trois arbres du pont de la gare, avenue Edouard Vaillant, ont disparu. Seront-ils remplacés ?

**M. Le Maire.-** Ce n'est pas une question de Conseil municipal.

**Mme AZOUG.-** Je me suis demandé si ce n'était pas le Département qui était concerné. On ne peut rien faire ?

**M. Le Maire.-** Nous allons le signaler au Conseil départemental.

**Mme AZOUG.-** Il les retire tous peu à peu.

**M. Le Maire.-** On me dit que cela a été signalé au Département. Monsieur Carvalhinho, pour la couleur des feuilles ?

**M. CARVALHINHO.-** Non. Je voterai cette délibération parce qu'elle va dans le bon sens pour que Pantin soit un poumon vert. Je rappelle l'engagement de la Région Île-de-France...

**M. Le Maire.-** Nous ne sommes pas au Conseil régional mais au Conseil municipal, venez-en à votre propos.

**M. CARVALHINHO.-** À la Corniche des Forts, un poumon vert sera offert aux Pantinois.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

#### Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

**N° DEL20180215\_9**

**OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE VÉGÉTAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2018 ;

Considérant que le 11 décembre 2017 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la fourniture de végétaux pour la commune de Pantin sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum ;

- Lot n°1 : Fourniture d'arbres,
- Lot n°2 : Fourniture d'arbustes,
- Lot n°3 : Fourniture de plantes vivaces,
- Lot n°4 : Fourniture de supports de cultures végétalisées.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de fourniture de végétaux pour la commune de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la signature du marché n°2017089 relatif à la fourniture de végétaux pour la commune de Pantin avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Fourniture d'arbres : Pépinières Soupe
- Lot n°2 : Fourniture d'arbustes : Pépinières Charentaises
- Lot n°3 : Fourniture de plantes vivaces : Plantagenet
- Lot n°4 : Fourniture de supports de cultures végétalisées : Chamoulaud

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

## DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

### Direction de l'Aménagement et du Commerce

N°2018.02.15.10 Proposition d'adhésion – Centre-ville en mouvement

**Mme ZEMMA.-** L'association « Centre-ville en mouvement » a été créée le 29 juin 2005 à l'initiative de parlementaires, représentants de l'Association des Maires de France, élus locaux, consulaires, hauts fonctionnaires, chercheurs et responsables de la vie économique.

Cette plateforme d'échanges a pour objet principal de dynamiser les Centres-villes dans une approche décloisonnée et s'est donnée pour mission d'assurer la remontée d'informations, de développer un réseau constitué de villes pilotes en termes d'expérimentations, de valoriser les recherches et les études pour décloisonner les actions mises en place, de soutenir le développement de concepts innovants et d'inscrire les centres-villes dans une démarche de développement durable.

L'association compte plus de 100 collectivités membres, parmi lesquelles figurent notamment les communes de Saint-Denis, Aulnay-sous-Bois ou encore Le Kremlin Bicêtre ainsi que des métropoles régionales telles qu'Orléans, Amiens, Metz ou Montpellier.

Elle est également soutenue par de nombreux partenaires publics et privés (Clear Channel, Casino, EDF Collectivités, La Poste...)

A travers ses thématiques privilégiées de travail et d'échange, l'association souhaite accompagner les collectivités territoriales dans leurs démarches de redynamisation du commerce de proximité, à travers la mise en réseau.

Devenir membre du réseau Centre-ville en mouvement permet notamment à la commune :

- d'intégrer un réseau de collectivités et de bénéficier de ses ressources,
- de mettre en avant les actions et projets innovants du Centre-ville,
- de rencontrer des acteurs de l'innovation et spécialistes du Centre-ville,
- de participer aux journées de rencontre du réseau, séminaires, ateliers, observatoires et visites terrain dans des Centres-ville, en France et à l'étranger (par exemple le salon Franchise Expo Paris)
- d'obtenir un accès privilégié à la plate forme de ressources (documents, comptes rendus, actualités et ressources) disponible sur le site Internet de l'association.

Point fort de cette association, les Assises Nationales du Centre-ville ont lieu chaque année et réunissent élus et spécialistes dans le cadre de tables rondes et d'ateliers techniques. En parallèle de ces assises, Centre-ville en mouvement organise un salon qui permet aux communes présentes de rencontrer de nombreux porteurs de projets, des entreprises publiques et privées et de découvrir des concepts innovants.

L'association a décidé d'instaurer un système de cotisation depuis 2010 pour faire face au nombre très important de participants à ses activités et ainsi amortir ses coûts de fonctionnement.

L'adhésion au titre de la cotisation 2018 est fixée à 1 500 €. L'année 2018 sera ainsi l'occasion de tester l'intérêt que représente cette adhésion pour la commune de Pantin.

Les statuts de l'association sont joints en annexe à la présente.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE DÉCIDER** d'adhérer à l'association Centre-ville en mouvement ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et de procéder au règlement de la cotisation annuelle à hauteur de 1 500 € ;

**DE DESIGNER** M. Bertrand KERN, Maire, en qualité de représentant titulaire et Mme Zora ZEMMA, Conseillère municipale déléguée au commerce et à la valorisation touristique, en qualité de représentante suppléante du Conseil municipal au sein de l'association.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.-** Auprès de combien d'associations et de clubs divers la ville est-elle adhérente ? Cela en fait un de plus. Il ne s'agit pas des 1 500 € mais, vu les attendus de la note, c'est de la foutaise. Ceux qui ont externalisé les commerces vers les centres commerciaux dans les villes de province, se battent pour revitaliser les centres-villes.

Ce sont les mêmes qui ont mis les personnes dehors et essaient maintenant de revitaliser. Ce n'est pas la peine de gaspiller 1 500 € pour cela. Des opérations d'urbanisme sont réalisées à Pantin, je pense au travail sur la rue Hoche et la place Olympe de Gouge, aux installations de commerces, etc. Il est préférable de dépenser cette somme pour les enfants plutôt que dans cette opération. Il n'y a aucun intérêt à aller à un salon de la franchise.

**M. Le Maire.-** J'ai eu la même réaction que vous parce qu'à un moment, nous adhérons à beaucoup d'associations. J'ai décidé que nous n'allions plus adhérer qu'à ce qui était utile. J'ai fait remarquer à Mme Zemina que c'était à nouveau une adhésion à une association mais elle m'a convaincu. Nous avons convenu entre nous que nous faisons un essai pendant un an et que l'adhésion ne serait pas renouvelée si l'expertise de cette association n'était pas satisfaisante. Nous verrons dans un an.

**M. CARVALHINHO.-** Tout ce qui peut aider à faire vivre le commerce dans notre ville doit être fait. Je comprends l'impatience des Pantinois. Beaucoup de personnes me disent que des commerces étaient promis à tel endroit, me parlent de la fermeture de commerces dans certains quartiers...

**M. Le Maire.-** Pouvez-vous préciser de quelle fermeture vous parlez ?

**M. CARVALHINHO.-** Des commerces ferment aux Quatre Chemins pour être remplacés par des kebabs alors qu'il y en a déjà un certain nombre.

**M. Le Maire.-** Je vois des kebabs remplacés par des kebabs, mais aussi une fromagerie qui a ouvert ainsi qu'un « Bio c'est bon », un McDo, un bistrot du marché, un restaurant japonais, le restaurant « les Pantin » en face du CND, très bonne adresse d'ailleurs. J'ai vu beaucoup de commerces ouvrir. Le kebab, en face de la mairie, a été remplacé par un caviste. Je constate des ouvertures. Nous ne voyons pas la même chose.

**M. CARVALHINHO.-** Ce n'est pas dans tous les quartiers.

**M. Le Maire.-** Habitez-vous cette ville ? Faites-vous vos courses à Pantin ?

**M. CARVALHINHO.-** Oui, certains me croisent parfois.

Il est écrit noir sur blanc dans Le Parisien que les commerces ne sont pas ouverts à temps, qu'il manque une diversification. Il faut donc faire tout ce qui peut aller dans le bon sens. C'est vrai que cela tarde un peu et qu'il y a une impatience. Des commerces s'installent dans certains quartiers de la ville où il y a une mixité sociale parce qu'on est aux portes de Paris. En revanche, il manque une diversité de commerces dans d'autres quartiers qui ne sont pas en mouvement, comme les Quatre Chemins, les Courtilières ou Raymond Queneau. Je tiens à vous faire part de cette impatience que je ressens.

Je suis favorable à tout ce qui peut faire progresser la ville. L'esprit est de faire avancer et d'avoir une diversification.

**M. Le Maire.-** Si vous commentez toutes les notes comme cela, pendant 5 minutes, en disant ce qu'il faut faire et en donnant des conseils, on n'a pas fini. Cela ne va pas durer longtemps, Monsieur Carvalhinho, surtout pour dire des énormités.

Le commerce était descendu très bas dans cette ville, il remonte et va mieux. Ce n'est pas flamboyant mais il y aura même l'ouverture d'une boucherie traditionnelle en septembre.

Aux Quatre Chemins, nous avons réussi à installer un Intermarché alors que ce n'était pas gagné, ainsi qu'un café associatif restaurant. Aux Courtilières, nous avons sauvé la pharmacie qui voulait partir et réussi l'installation d'une nouvelle boulangerie. Aujourd'hui, une supérette va ouvrir et va rendre beaucoup de

services au quartier. Au lieu de voir tout ce qui ne va pas sans vraiment dire ce qui va, voyez aussi ce qui va mieux.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (2 *abstentions*)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENGZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

#### Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215\_10

**OBJET : PROPOSITION D'ADHÉSION - CENTRE-VILLES EN MOUVEMENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association « Centre-ville en mouvement » ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre ses actions en faveur de la dynamisation du commerce et de l'artisanat sur son territoire ;

Considérant que l'association a pour but de fédérer les acteurs pour favoriser le développement de l'attractivité des Centres-villes ;

Considérant les modalités d'adhésion à l'association « Centre-ville en mouvement » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

**DÉCIDE** d'adhérer à l'association « Centre-ville en mouvement » ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à procéder au règlement de la cotisation annuelle à hauteur de 1 500 € ;

**DESIGNE** M. Bertrand KERN, Maire, en qualité de représentant titulaire et Mme Zora Zemman, Conseillère municipale déléguée au commerce et à la valorisation touristique, en qualité de représentante suppléante au sein de l'association.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	41
<b>POUR :</b>	39 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	2 M. HENRY, M. REY

## **Direction de l'Urbanisme**

N°2018.02.15.11 Autorisations au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis relatives à l'installation de classes provisoires sur plusieurs parcelles de la commune (collège Jean Lolive rue Cartier Bresson)

**M. PERIES** - Par arrêté en date du 19 mai 2016, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis est bénéficiaire d'un permis de construire (PC n° 09305515B0031) portant sur la construction d'un nouveau collège situé au sein de l'Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins sis future rue de Centre.

Dans l'attente de la réalisation de ce futur équipement public scolaire, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis envisage l'installation de classes provisoires afin d'accueillir un surcroît d'effectifs du collège Jean Lolive. Le site retenu était une propriété communale située 20 rue Honoré (cadastrée section H n° 52).

Dans ce cadre, le Conseil municipal a autorisé en séance du 23 novembre 2017 le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à déposer sur la parcelle du 20 rue Honoré une demande de permis de construire à titre précaire et toute autre autorisation connexe liée à ce permis.

Cependant, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, gestionnaire du collège Jean Lolive, a décidé d'abandonner l'implantation des classes provisoires au sein de la parcelle communale située 20 rue Honoré au profit d'une localisation située au sein même de l'enceinte du collège actuel situé 34 rue Honoré, localisation permettant une gestion plus adaptée en terme de sécurité du site et de gestion des flux des élèves.

La parcelle H n° 52 sis 20 rue Honoré serait dans ce contexte destinée à accueillir des espaces extérieurs dans un souci d'une meilleure distribution des installations.

Dans ce contexte, il y a lieu de rapporter la délibération du Conseil municipal, séance du 23 novembre 2017 et d'autoriser le Conseil départemental à déposer sur l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées section H n° 41-52-57-72-81-84-85-91-92 et 111 dont la commune est propriétaire le permis de construire et toute autre autorisation connexe liée audit permis que ce dernier est amené à déposer en application notamment des articles L.421-1, R.421-1 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, préalablement à la mise en œuvre de ce futur permis, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sollicite de la Ville, propriétaire des parcelles cadastrées section H n° 57 et H n° 91, l'autorisation d'installer ces classes provisoires au droit de ces parcelles, compte tenu de la possibilité qu'offre l'article R.421-5 b du code de l'urbanisme de mettre en œuvre ces classes provisoires supplémentaires sur l'emprise d'un établissement public scolaire sans avoir à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour une durée d'une année scolaire.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE RAPPORTER** la délibération n° DEL20171123\_24 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2017, devenue sans objet ;

**D'AUTORISER** le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à installer lesdites classes provisoires au droit des parcelles communales cadastrées section H n° 57 et H n° 91, en application de l'article R.421-5 b du code de l'urbanisme, pour une durée d'une année scolaire, dans l'attente de l'obtention d'un permis de construire ;

**D'AUTORISER** le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à déposer une demande de permis de construire portant sur l'installation de six classes provisoires développant une surface de plancher d'environ 440 m<sup>2</sup> et toute autre autorisation connexe liée à ce permis au sein de l'unité foncière, propriété communale, constituée des parcelles cadastrées section H n° 41-52-57-72-81-84-85-91-92 et 111.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

#### Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

**OBJET : AUTORISATIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVES À L'INSTALLATION DE CLASSES PROVISOIRES SUR PLUSIEURS PARCELLES DE LA COMMUNE (COLLÈGE JEAN LOLIVE RUE CARTIER BRESSON)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-1, R.421-1, R.421-5 b du code de l'urbanisme ;

Considérant que le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis est bénéficiaire d'un permis de construire (PC n° 09305515B0031) portant sur la construction d'un nouveau collège situé au sein de l'Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins sis future rue du Centre, et que dans l'attente de la réalisation de ce futur équipement public scolaire, il envisage l'installation de classes provisoires afin d'accueillir un surcroît d'effectifs du collège Jean Lolive situé 34 rue Cartier Bresson ;

Considérant que dans ce cadre, Le Conseil municipal a autorisé en séance du 23 novembre 2017 le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à déposer une demande de permis de construire sur une propriété communale située 20 rue Honoré (parcelle cadastrée section H n° 52), mais qu'à ce jour, ce dernier a décidé d'abandonner l'implantation de ces classes provisoires sur ce site au profit d'une localisation située au sein de l'enceinte même du collège Jean Lolive considérant que cette localisation est mieux adaptée en terme de sécurité et de gestion des flux des élèves ;

Considérant que dans ce nouveau contexte, il convient de rapporter la délibération du Conseil municipal de la séance du 23 novembre 2017 et d'autoriser le Conseil départemental à déposer un permis de construire et toute autre autorisation connexe liée à ce dernier sur le site nouvellement retenu, propriété communale, constituée des parcelles cadastrées section H n° 41-52-57-72-81-84-85-91-92 et 111 ;

Considérant par ailleurs que préalablement à la mise en œuvre de ces classes provisoires, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sollicite de la commune de Pantin, propriétaire des parcelles cadastrées section H n° 57 et H n° 91, l'autorisation d'installer lesdites classes provisoires au droit de ces parcelles, compte tenu de la possibilité qu'offre l'article R 421-5 b du code de l'urbanisme sans avoir à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour une durée d'une année scolaire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**RAPPORTE** la délibération n°DEL20171123\_24 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2017, devenue sans objet ;

**AUTORISE** le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à installer des classes provisoires au droit des parcelles communales cadastrées section H n° 57 et H n° 91, en application de l'article R.421-5 b du code de l'urbanisme, pour une durée d'une année scolaire, dans l'attente de l'obtention d'un permis de construire ;

**AUTORISE** le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à déposer une demande de permis de construire portant sur l'installation de six classes provisoires développant une surface de plancher d'environ 440 m<sup>2</sup> et toute autre autorisation connexe liée à ce permis au sein de l'unité foncière, propriété communale, constituée des parcelles cadastrées section H n° 41-52-57-72-81-84-85-91-92 et 111.

## **Mission Grands Quatre-Chemins**

N°2018.02.15.12 Opération immobilière du marché Magenta. Autorisation du Maire à lancer un marché public global de performances conformément à la procédure du dialogue compétitif. Attribution d'une prime aux équipes retenues pour dialoguer. Composition du jury

**Mme ROSENCZWEIG.**- La commune de Pantin est actuellement propriétaire d'un immeuble sis à Paris, 2 rue Magenta, sur une parcelle cadastrée section CC n°1, qui accueille aujourd'hui un équipement à destination de marché : le marché Magenta. Ce marché est le plus important de Pantin, en nombre d'abonnés mais aussi en terme d'attractivité.

Par délibération du 9 avril 2015, le Conseil municipal a validé l'engagement d'une procédure de dialogue compétitif en vue de désigner un opérateur qui, après démolition des bâtiments existants, pourra y réaliser sous sa responsabilité et à ses risques un projet immobilier intégrant une halle à vocation de marché, 50 places de stationnement public, et des locaux à usage de commerces. Les locaux à destination d'équipement public seront cédés à la commune (halle de marché et places de stationnement). Le Maire était désigné pour mener la procédure.

L'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application du 25 mars 2016 imposent de redéfinir le cadre juridique de cette opération et les conditions de sa réalisation. Il y a lieu, en conséquence, pour le Conseil municipal, de rapporter sa délibération du 9 avril 2015.

Les caractéristiques de la parcelle CC n°1 appartenant à la commune de Pantin et les prescriptions du plan local d'urbanisme de la commune de Paris permettent de réaliser potentiellement, sur cette parcelle, un projet immobilier global d'une surface comprise entre 8 000 et 11.000 m<sup>2</sup>.

La commune de Pantin envisage sur cette parcelle la réalisation d'un équipement communal à usage principal de halle de marché forain d'une surface de 1.800 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée permettant d'accueillir au minimum 420 mètres linéaires de commerces forains et satisfaisant à l'ensemble des prescriptions en vigueur tant en terme de sécurité et d'accessibilité au regard de la réglementation en vigueur régissant les établissements recevant du public, ainsi qu'aux normes et règles spécifiques aux équipements à usage de marché forains (normes d'hygiène, de salubrité notamment).

La commune envisage également la réalisation d'un parc de stationnement souterrain d'une capacité minimale de 50 places ainsi que la réalisation des aménagements extérieurs nécessaires au fonctionnement de la halle (accès des véhicules des commerçants forains, linéaires de commerces extérieurs) et le cas échéant d'espaces publics contribuant à l'amélioration du cadre de vie.

Les équipements et aménagements à réaliser le seront dans l'objectif de permettre une réversibilité d'affectation et d'utilisation permettant d'envisager d'autres utilisations de cet espace en dehors du marché forain. Il est également souhaité que cet équipement réponde à des objectifs de performance en termes de confort d'usage, tant pour les commerçants que pour les usagers, et en matière énergétique et environnementale.

Les capacités constructibles de cette parcelle excédant les seuls besoins en équipements sus-mentionnés, il est proposé d'y réaliser, en sus des équipements destinés à répondre aux besoins de la commune de Pantin, d'autres locaux à usage de commerces, de bureaux ou autres à l'exclusion de locaux à usage d'habitation ou de foyers résidences, en valorisant les droits à construire excédentaires.

Une telle valorisation des droits à construire repose sur la garantie que la conception du projet et sa réalisation permettront une indépendance d'exploitation technique et fonctionnelle des volumes et équipements destinés à demeurer dans le patrimoine de la commune de Pantin ; de même, cette superposition de volumes implique que les fondations et les structures porteuses d'ensemble soient conçues et réalisées en fonction du projet global d'aménagement qui sera proposé par l'opérateur économique attributaire.

Tous ces motifs justifient le recours à un marché public global de performance dans les conditions prévues à l'article 34 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et à l'article 92 du décret du 25 mars 2016 pris pour son application.

L'article 92 III du décret du 25 mars 2016 susvisé prévoit que lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée, les acheteurs mentionnés à l'article 1er de la loi du 12 juillet 1985 susvisée passent des marchés publics de performance selon l'une ou l'autre des procédures formalisées suivantes ; appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif.

La procédure de dialogue compétitif apparaît particulièrement adaptée dans le cadre de la présente opération compte tenu notamment des potentialités offertes par le terrain d'assiette et des contraintes de l'ensemble du projet. Il est proposé de prévoir que le dialogue soit conduit avec trois candidats conformément à l'article 47 du décret du 25 mars 2016.

L'article 91 IV du décret du 25 mars 2016 susvisé prévoit l'attribution de primes aux soumissionnaires retenus pour participer au dialogue, dont le montant est égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles que définies par les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %, et enfin que la rémunération du titulaire du marché public tient compte de la prime qu'il a reçue.

Dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif envisagée, il sera demandé aux opérateurs économiques candidats de remettre des prestations de niveau « esquisse » dont le montant est évalué à 52 000 € HT. Il y a lieu, en conséquence, de prévoir l'attribution d'une prime dont le montant sera de 41 600 € HT soit 49 920 € TTC par opérateur économique ayant remis une offre finale jugée régulière après avis du jury, dans la limite de 4 opérateurs.

Il convient en outre de procéder à la désignation des membres du jury prévu à l'article 92-III du décret du 25 mars 2016, par renvoi à l'article 91-II de ce même décret, qui sera chargé :

- d'émettre un avis motivé sur la liste des candidats à retenir au vu duquel la commune de Pantin dressera la liste des candidats admis à participer à la phase de dialogue et de recueil des offres ;
- d'examiner les prestations remises par les candidats et de les entendre dans le cadre d'une audition à l'issue de laquelle il formulera un avis motivé au vu duquel la commune de Pantin choisira l'attributaire ;

Le jury sera composé à l'identique de la commission d'appel d'offres, agrémenté de personnes qualifiées disposant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats ; dans l'hypothèse où certains membres de la CAO seraient tenus de se déporter, ceux-ci seraient alors remplacés dans le jury par leurs suppléants.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer ainsi qu'il suit la composition du Jury :

- Président : Monsieur le Maire ou son représentant,
- Les membres de la commission d'appel d'offres,
- Trois personnalités qualifiées justifiant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats qui seront désignées par arrêté du président du Jury.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DGCCRF seront également invités en qualité de membres à voix consultatives.

Les personnalités qualifiées appelées à participer aux réunions du Jury bénéficieront d'une indemnité forfaitaire dont le montant sera déterminé par arrêté.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE RAPPORTER** la délibération du 9 avril 2015 n°2015.04.09\_14 relative à l'opération immobilière du marché Magenta ;

**D'APPROUVER** le principe du recours à un marché public global de performances qui sera dévolu conformément à la procédure du dialogue compétitif avec quatre candidats ;

**D'ARRETER** à un montant de 41 600 € HT soit 49 920 € TTC le montant de la prime qui sera allouée à chaque opérateur économique ayant remis une offre finale jugée régulière après audition et avis du jury ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à lancer la procédure de dialogue compétitif, à élaborer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à exécuter toute mesure de publicité nécessaire et à mener la procédure ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous actes et documents s'y rapportant ;

**DE PROCEDER** à la désignation du jury prévu à l'article 91 II du décret du 25 mars 2016 fixée ainsi qu'il suit :

Membres ayant voix délibérative :

- Monsieur le Maire ou son représentant, Président,
- Mesdames et Messieurs les membres de la Commission communale d'appel d'offres,
- Trois personnalités qualifiées disposant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats qui seront désignées par le Président du Jury ou son représentant.

Membres ayant voix consultative :

- Le comptable de la collectivité,
- Le représentant de la DGCCRF.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune de Pantin.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire** - Pour être clair, je dois assumer la présidence du jury mais je ne pourrai pas puisque la SEMIP sera candidate. Je désignerai donc Mme Rosenczweig en tant que présidente de ce jury. L'article 89 du décret vise les membres élus de la CAO. C'est très réglementé. Une élection à la proportionnelle a eu lieu au début du mandat. Je vous rappelle que M. Amsterdamer, Mme Plisson, M. Perrussot, M. Zantman et M. Wolf seront membres du jury avec Mme Rosenczweig plus trois personnes qualifiées.

Ils feront un rapport à la commission d'appel d'offres dont le représentant est M. Peries. Celui-ci ne pourra toutefois pas y participer puisqu'il est administrateur de la SEMIP. Il désignera Mme Berlu, sa suppléante, pour siéger à la tête de la CAO et confirmer ou non, le choix du jury. C'est un peu compliqué mais c'est la loi.

Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY** - Le concours va faire appel à un opérateur. Il est question d'esquisse mais je n'ai pas l'impression qu'un programme ait été défini par la Ville, hormis la halle de marché et les 50 places de stationnement. Le reste serait sans doute laissé à la liberté de l'opérateur. La Ville n'a-t-elle pas intérêt à davantage définir ce qu'elle souhaite ?

Par ailleurs, la Ville est propriétaire de la parcelle. J'ai lu que le parking et la halle lui seraient rétrocédés. Quid du reste du bâtiment ? Le montage semble complexe. Y aura-t-il un parking privé en plus du parking public pour accueillir les personnes qui risquent de venir y travailler ? Le nombre de mètres linéaires du marché est-il réduit par rapport au marché actuel ? Y a-t-il une volonté de changer le marché dans ses attributions. C'est un marché populaire particulier avec une spécialité de produits portugais. Ce n'est pas décrit dans la note et cela laisse place à des interrogations.

S'agissant de la composition du jury, je ne me souviens plus du nombre de ses membres.

**M. Le Maire** - C'est la CAO. Il s'agit d'un jury prévu dans les textes de loi. Un jury est composé de la CAO, des personnalités qualifiées et des directions des collectivités. Ensuite, la CAO décide.

**M. HENRY** - Ce n'est pas le même cadre que celui des jurys d'école ?

**M. Le Maire** - Non. C'est le jury du dialogue compétitif.

Le principe de l'appel à projet est de fixer un certain nombre d'exigences mais de laisser aussi de la liberté pour voir ce qui nous sera proposé. Parmi les exigences, il y a le parking de 50 places minimum.

**M. HENRY.**- Oui, mais c'est tout.

**M. Le Maire.-** Non, il y a aussi le marché, l'interdiction de faire du logement. C'est déjà pas mal. On peut imaginer beaucoup d'aménagements. Cela peut être du bureau, un hôtel. Il peut y avoir une soule pour la Ville dans la mesure où l'on peut nous rétrocéder gratuitement le parking et le marché.

**M. HENRY.-** Le terrain sera vendu à ce moment-là ?

**M. Le Maire.-** Oui, avec des droits à construire et l'obligation de nous rétrocéder le marché et le parking qui sera public.

S'il y a un hôtel, demain, les 50 places de parking au minimum pourraient être utilisées par les clients de l'hôtel le soir sachant que dans la journée, notamment le dimanche, elles pourraient l'être par les clients du marché ou les commerçants. Il peut y avoir une mutualisation intéressante. On peut tout imaginer.

**Mme AZOUG.-** Dans une commission de procédure de dialogue compétitif, le principe d'un cahier des charges est possible. J'entends que l'on puisse donner libre cours à l'imagination au moment du lancement de la procédure mais y a-t-il des clauses spécifiques sur la multi fonctionnalité des espaces ? Des marchés sont encore conçus avec des tables solides, préconçues, etc. Cela contraint à faire certaines activités mais ne permet pas la polyvalence des lieux en dehors des jours de marché. On sait que les Villes sont de plus en plus contraintes en termes de budget, elles recherchent des espaces pour différentes activités.

**M. Le Maire.-** Nous demandons de la créativité. Mme Zemma a regardé ce qu'il s'était passé dans d'autres collectivités à ce sujet. Certaines ont reçu des réponses à cet appel à projet leur proposant d'autres activités comme un restaurant, des lieux associatifs, culturels, en dehors des jours de marché. Il peut se passer autre chose. Il est dommage de geler pendant toute la semaine une superficie pour le marché Magenta du dimanche matin, sans qu'il ne se passe rien dans ces locaux alors qu'ils auront un meilleur confort qu'aujourd'hui. Ce sera un des critères qui permettra de juger les offres remises.

**Mme AZOUG.-** Ce serait l'opportunité de relancer ce que l'on appelle le « marché des portes » et de poursuivre le projet sur la qualité des commerces de proximité.

**Mme ZEMMA.-** Les éléments incontournables sont la réversibilité de l'espace pour pouvoir utiliser pleinement la structure. Par ailleurs, je précise en réponse à M. Carvalhinho que le quartier des Quatre Chemins n'est pas oublié dans un projet d'envergure comme celui-ci puisqu'en sus du marché seront développés d'autres commerces. Il y aura une polarité commerciale de meilleure qualité en entrée de ville et sur cette avenue Jean Jaurès.

**M. Le Maire.-** Une boulangerie pourra, par exemple, ouvrir au rez-de-chaussée et être ouverte le dimanche pour le marché avec une double entrée. Beaucoup peut être imaginé. Il y aura plusieurs candidats, l'idée étant d'en retenir quatre avec lesquels nous dialoguerons et ferons progresser la qualité du projet.

**M. HENRY.-** Je ne trouve pas de mention à la réversibilité dans la note.

**M. Le Maire.-** C'est dans le paragraphe 6 : « *Les équipements et aménagements réalisés le seront dans l'objectif de permettre une réversibilité d'affectation et d'utilisation permettant d'envisager d'autres utilisations de cet espace en dehors du marché forain* ».

**M. HENRY.-** Très bien.

**M. Le Maire.-** Y a-t-il d'autres questions ?

(Il est procédé au vote)

**M. DARBADIE.-** Je m'abstiens sur le projet. (*Propos hors micro*). Des opérateurs vont intervenir à la fois pour le projet et la construction du marché.

**M. HENRY.-** S'agissant de la présentation des projets en Conseil municipal... Ce n'est pas parce qu'il y a un opérateur que l'on doit découvrir et que la ville est vendue.

**M. Le Maire.-** La procédure juridique est normée et cadrée, il faut la respecter.

**M. HENRY.-** Cela peut être présenté au Conseil municipal.

**M. Le Maire.-** Le résultat, oui, mais pas les quatre projets.

**M. DARBADIE.-** Essayons d'être le plus transparent possible.

**M. Le Maire.-** Le jury le sera.

**M. HENRY.-** Je suis sûr que, sans enfreindre les textes, vous pourriez présenter les quatre projets au public. Nous allons aborder tout à l'heure la question du budget participatif, ce qui est une excellente chose. Je dis depuis longtemps qu'il serait temps de permettre aux habitants de s'approprier les questions d'aménagement urbain et de construction de leur ville. Ce serait une belle occasion de soumettre les quatre projets aux habitants du quartier, pour avis et pour information, et plus largement aux Pantinois.

**M. Le Maire.-** M. Henry veut que l'on me passe les bracelets.

**M. HENO.-** Pour répondre à l'interpellation de M. Henry qui connaît comme moi l'ex code des marchés publics devenu ordonnance et décret, on est dans une procédure qui répond à l'ex code des marchés publics et donc à des procédures très formalisées desquelles il n'est pas de bon ton de déroger à la règle.

**M. HENRY.-** (*Propos hors micro*)

Sous couvert de procédures, un coin de la ville sera aménagé sans que les habitants puissent s'exprimer. Cela me peine. Les 55 000 habitants de Pantin voient des bâtiments se construire dans leur ville sans avoir pu donner leur avis. Il faut démocratiser la question de l'aménagement urbain. Vous y gagneriez en popularité.

**M. Le Maire.-** C'est encore possible !

Je vous remercie.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (*3 abstentions*)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

#### Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

**N° DEL20180215\_12**

**OBJET : OPÉRATION IMMOBILIÈRE DU MARCHÉ MAGENTA. AUTORISATION DU MAIRE À LANCER UN MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCES CONFORMÉMENT À LA PROCÉDURE DU DIALOGUE COMPÉTITIF. ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX ÉQUIPES RETENUES POUR DIALOGUER. COMPOSITION DU JURY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et notamment son article 18 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 75,76 et 91 ;

Vu le décret n°2017-842 du 5 mai 2017 portant adaptation des missions de maîtrise d'œuvre aux marchés publics globaux ;

Vu la délibération n° 2015.04.09\_14 du Conseil municipal en date du 9 avril 2015 ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire d'un immeuble sis à Paris, 2 rue Magenta, sur une parcelle cadastrée section CC n°1, qui accueille aujourd'hui un équipement communal à destination de marché forain : le marché Magenta ; que ce marché est le plus important de Pantin, en nombre d'abonnés mais aussi en terme d'attractivité ;

Considérant que par sa précédente délibération susvisée du 9 avril 2015, Le Conseil municipal avait validé l'engagement d'une procédure de dialogue compétitif en vue de désigner un opérateur économique chargé de conduire, sur cette parcelle, un projet immobilier intégrant une halle à vocation de marché, 50 places de stationnement public, destinés à être exploités par la Commune, et des locaux à usage de commerce ;

Considérant que l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application du 25 mars 2016 imposent de redéfinir le cadre juridique de cette opération et les conditions de sa réalisation ; qu'il y a lieu, en conséquence, pour Le Conseil municipal de rapporter sa délibération du 9 avril 2015 ;

Considérant que les caractéristiques de la parcelle CC n°1 appartenant à la commune de Pantin et les prescriptions du plan local d'urbanisme de la Ville de Paris permettent de réaliser potentiellement, sur cette parcelle, un projet immobilier global d'une surface comprise entre 8 000 et 11 000 m<sup>2</sup> ;

Considérant que les besoins de la commune de Pantin concernent la réalisation d'un équipement communal à usage principal de halle de marché forain d'une surface de 1 800m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée permettant d'accueillir au minimum 420 mètres linéaires de commerces forains et satisfaisant à l'ensemble des prescriptions en vigueur tant en terme de sécurité et d'accessibilité au regard de la réglementation en vigueur régissant les établissements recevant du public, ainsi qu'aux normes et règles spécifiques aux équipements à usage de marché forains (normes d'hygiène, de salubrité notamment) ;

Considérant que les besoins de la commune de Pantin incluent également la réalisation d'un parc de stationnement souterrain d'une capacité minimale de 50 places ainsi que la réalisation des aménagements extérieurs nécessaires au fonctionnement de la halle (accès des véhicules des commerçants forains, linéaires de commerces extérieurs) et à l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant en outre qu'il est opportun que les équipements et aménagements à réaliser soient conduits dans le souci de permettre une réversibilité d'affectation et d'utilisation permettant d'envisager d'autres utilisations de cet espace en dehors des tenues de marché forain ; qu'il est également souhaité que cet équipement réponde à des objectifs de performance en termes de confort d'usage, tant pour les commerçants que pour les usagers de cet équipement communal, et en matière énergétique et environnementale ;

Considérant enfin que les capacités constructibles de cette parcelle excèdent les seuls besoins de la commune de Pantin et qu'il est donc envisageable d'y réaliser, en sus des équipements destinés à répondre aux besoins de la commune de Pantin, d'autres locaux à usage de commerces, de bureaux ou autres à l'exclusion de locaux à usage d'habitation ou de foyers résidences, en valorisant les droits à construire excédentaires ; que cette valorisation permettra à la commune de Pantin de réduire le coût global de cette opération et de garantir ainsi le principe de bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant néanmoins qu'une telle valorisation des droits à construire ne peut être envisagée que dans la mesure où la conception même du projet et sa réalisation permettront de garantir une indépendance d'exploitation technique et fonctionnelle des volumes et équipements destinés à demeurer dans le patrimoine de la commune de Pantin ; qu'en outre, cette superposition de volumes implique que les fondations et les structures porteuses d'ensemble soient conçues et réalisées en fonction du projet global d'aménagement qui sera proposé par l'opérateur économique attributaire ;

Considérant que l'ensemble de ces motifs justifie le recours à un marché public global de performances dans les conditions prévues à l'article 34 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et à l'article 92 du décret du 25 mars 2016 pris pour son application. ;

Considérant que l'article 91 II du décret du 25 mars 2016 susvisé prévoit que lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée, les acheteurs mentionnés à l'article 1er de la loi du 12 juillet 1985 susvisée passent des marchés publics de conception-réalisation selon les procédures et dans les conditions mentionnées aux articles 25 ou 26 du décret ; que l'article 25 permet ainsi de recourir à l'une ou l'autre des procédures formalisées qu'il prévoit : appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif ;

Considérant que la procédure de dialogue compétitif apparaît particulièrement adaptée dans le cadre de la présente opération compte tenu notamment des potentialités offertes par le terrain d'assiette et des contraintes de l'ensemble du projet ; qu'il y a lieu de prévoir que le dialogue sera conduit avec quatre candidats conformément à l'article 47 du décret du 25 mars 2016 ;

Considérant que l'article 91 IV du décret du 25 mars 2016 susvisé prévoit que lorsque les documents de la consultation ont prévu la remise de prestations, ils indiquent le montant des primes et les modalités de réduction ou de suppression des primes des soumissionnaires dont les offres sont irrégulières ; que le montant de la prime attribuée à chaque soumissionnaire est égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles que définies par les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % ; que la rémunération du titulaire du marché public tient compte de la prime qu'il a reçue.

Considérant que dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif envisagée, il sera demandé aux opérateurs économiques candidats de remettre des prestations de niveau « esquisse » dont le montant est 52 000 € HT. Qu'il y a lieu, en conséquence, de prévoir l'attribution d'une prime dont le montant sera de 41 600 € HT soit 49 920 € TTC par opérateur économique ayant remis une offre finale jugée régulière après avis du jury, dans la limite de quatre opérateurs ;

Considérant qu'il convient en outre de procéder à la désignation des membres du jury appelé à sélectionner les candidats admis à dialoguer puis à désigner le lauréat à l'issue de la procédure ;

Considérant que l'article 92-III du décret du 25 mars 2016, par renvoi à l'article 91-II de ce même décret, prescrit la constitution d'un Jury qui sera chargé :

- d'émettre un avis motivé sur la liste des candidats à retenir au vu duquel la commune de Pantin dressera la liste des candidats admis à participer à la phase de dialogue et de recueil des offres ;
- d'examiner les prestations remises par les candidats et de les entendre dans le cadre d'une audition à l'issue de laquelle il formulera un avis motivé au vu duquel la commune de Pantin choisira l'attributaire ;

Considérant que le Jury doit ainsi être composé de la Commission d'appel d'offres communale à laquelle sont adjoints au moins un tiers de personnalités qualifiées disposant des qualifications professionnelles exigées des candidats ; qu'en outre le Jury doit être composé de personnes indépendantes des candidats ;

Considérant que l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la Commission d'appel d'offres d'une commune de 3 500 habitants et plus est composée de l'autorité habilitée à signer le

marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal de fixer, ainsi qu'il suit la composition du Jury :

- Président : Monsieur le Maire ou son représentant,
- les membres de la Commission d'appel d'offres,
- trois personnalités qualifiées justifiant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats qui seront désignées par arrêté du président du Jury ou de son représentant.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DGCCRF seront également invités en qualité de membres à voix consultatives.

Considérant que les personnalités qualifiées appelées à participer aux réunions du Jury bénéficieront d'une indemnité forfaitaire dont le montant sera fixé par arrêté ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

**RAPPORTE** la délibération du 9 avril 2015 n°2015.04.09\_14 relative à l'opération immobilière du marché Magenta ;

**APPROUVE** le principe du recours à un marché public global de performances qui sera dévolu conformément à la procédure du dialogue compétitif avec quatre candidats ;

**ARRÊTE** à un montant de 41 600 € HT soit 49 920 € TTC le montant de la prime qui sera allouée à chaque opérateur économique ayant remis une offre finale jugée régulière après audition et avis du jury ;

**AUTORISE M.** le Maire à lancer la procédure de dialogue compétitif, à élaborer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à exécuter toute mesure de publicité nécessaire et à mener la procédure ;

**AUTORISE M.** le Maire à signer tous actes et documents s'y rapportant ;

**PROCEDE** à la désignation du jury prévu à l'article 91 II du décret du 25 mars 2016 fixée ainsi qu'il suit :

Membres ayant voix délibérative :

- Monsieur le Maire ou son représentant, Président,
- Mesdames et Messieurs les membres de la Commission communale d'appel d'offres,
- Trois personnalités qualifiées disposant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats qui seront désignées par le Président du Jury ou son représentant,

Membres ayant voix consultative :

- Le comptable de la collectivité,
- Le représentant de la DGCCRF

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	39
<b>POUR :</b>	36 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETIHI, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 M. DARBADIE, M. HENRY, M. REY

## **DEPARTEMENT SOLIDARITES ET PROXIMITE**

### **Direction de l'Action sociale et des Relations avec les Usagers**

N°2018.02.15.13 Adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP

**Mme BEN KHELIL.-** La commune de Pantin est adhérente du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP).

Ce dernier a créé une centrale d'achat pour simplifier la gestion des cimetières et aider les collectivités à maîtriser leurs dépenses en mutualisant les achats.

Pour l'année 2018, le SIFUREP propose aux villes adhérentes de souscrire à cette centrale, notamment pour la passation des marchés portant sur les prestations suivantes :

- élaboration d'un plan de reprises de sépultures qui permettra une assistance dans la réalisation de tous les actes nécessaires à la reprise des concessions échues et des concessions abandonnées (constat, courriers aux familles, contrôle et liste des concessions échues, PV de constat d'abandon, proposition de plan de reprise),
- reprises de sépultures afin de prendre en charge les travaux de reprises administratives de sépultures qui sont actuellement réalisés aux termes d'un contrat qui se termine le 31 décembre 2018.

Le recours aux services du SIFUREP permettra à la collectivité d'amorcer une démarche de modernisation et de sécurisation des prestations funéraires délivrées : un meilleur suivi des concessions échues avec un traitement administratif amélioré et une probable augmentation d'une part, des reprises des concessions abandonnées et d'autre part, des recettes liées au renouvellement des concessions.

Le montant de l'adhésion annuelle à la centrale d'achat s'élève à 900 euros auxquels s'ajoutent 450 euros par marché souscrit.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

#### Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

**N° DEL20180215\_13**

**OBJET : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts du SIFUREP et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents ;

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2013-12-21 du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat ;

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat ;

Vu le projet de convention établi à cet effet ;

Considérant la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Île-de-France ;

Considérant notamment le souhait des adhérents de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale ;

Considérant l'utilité pour la commune de Pantin de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire ;

Considérant la compétence du SIFUREP pour assurer cette mutualisation ;

Considérant dès lors la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

## N°2018.02.15.14 Ouverture des Espaces restauration à un public élargi

**M. BRIENT.-** Dans le cadre des actions de prévention menées par le CCAS, la restauration dans les 3 espaces seniors du territoire permet aux retraités de plus de 64 ans de bénéficier d'un repas équilibré chaque midi, dans un cadre convivial.

Or depuis plusieurs années, une baisse de la fréquentation de ces espaces est observée (-24 % du nombre de repas servis dans les espaces depuis 2014). Elle s'explique notamment par de nouvelles habitudes de vie et l'apparition de nouveaux besoins chez les « jeunes retraités ».

Parallèlement, des demandes émanant d'usagers fragiles socialement mais ne remplissant pas les conditions d'inscription conduisent la collectivité à s'interroger sur les critères d'accès.

En effet, un certain nombre d'allocataires du RSA (275 personnes de plus de 61 ans dont 152 de plus de 65 ans) et autres minima sociaux (comme l'Allocation de Solidarité Spécifique) de la commune n'ont pas accès à une restauration sociale.

La politique municipale affiche une forte volonté de développer les actions de solidarité et de partage.

C'est pourquoi, il est proposé d'ouvrir les espaces restauration seniors aux pantinois de plus de 62 ans dispensés de recherche d'emploi, bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'ouverture des espaces restauration seniors aux pantinois, de plus de 62 ans, sans activités et dispensés de recherche d'emploi bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

Nous proposons un peu plus de 20 % de bio et nous utilisons les circuits courts.

Les tarifs appliqués seront ceux qui sont pratiqués aujourd'hui pour les seniors et qui ont été votés en décembre : 1,80 € pour les personnes ayant les plus bas revenus, 2,75 € pour les médians et 3,70 € pour les autres.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

**M. CARVALHINHO.-** Je voterai pour comme pour tout ce qui va dans le bon sens au niveau des actions sociales. En décembre dernier, les repas ont augmenté de quelques centimes qui, additionnés, finissent par représenter une certaine somme. Il me semble que vous et la municipalité critiquez le Président Macron. Beaucoup de retraités ont été impactés par la CSG.

Par ailleurs, après des discussions au CCAS, l'âge d'accession va changer : l'an prochain, ce sera 63 ans, puis 64 ans l'année suivante et 65 ans par la suite. L'âge légal de la retraite est de 62 ans. Vous avez-vous-même soutenu M. Hollande, qui n'a pas tenu ses promesses de la baisser à 60 ans. Je trouve qu'il faut conserver l'âge de 62 ans. Je vous invite à ne pas élever chaque année l'âge des bénéficiaires, surtout quand on se dit de gauche...

**M. Le Maire.-** Je n'ai pas de leçon à recevoir !

**M. HENRY.-** C'est une très belle action. Bravo Monsieur Brient.

**M. BRIENT.-** J'avais au préalable questionné les seniors sur l'augmentation des tarifs, or aucun n'a réagi. Ils trouvent même que ce n'est pas cher.

M. le Maire a eu plaisir à rappeler lors des repas de nouvelle année des seniors que nous avons sûrement les tarifs les moins chers de l'hexagone. J'en profite pour remercier les élus qui étaient présents à ce moment de convivialité.

Pour répondre à M. Carvalhinho, au Blanc Mesnil, le tarif unique est de 5,30 €. Nous avons déjà eu ce débat qui est stérile. L'augmentation s'élève à 0,10 €, soit une recette de 6 € par jour pour la ville. C'est symbolique. Les seniors étaient surpris que ce ne soit pas plus cher.

S'agissant de l'âge, il est déjà de 64 ans. L'année prochaine, il sera figé à 65 ans. Aujourd'hui, les personnes travaillent encore à 64 ans.

**M. Le Maire.**- Malheureusement.

Y a-t-il d'autres remarques ?

*(Il est procédé au vote)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

#### Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

**N° DEL20180215\_14**

**OBJET : OUVERTURE DES ESPACES RESTAURATION À UN PUBLIC ÉLARGI**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les orientations municipales ;

Considérant la forte volonté de la commune de développer des actions de solidarité et de partage ;

Considérant l'intérêt de la commune à proposer aux pantinois fragiles une restauration sociale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'ouverture des espaces restauration seniors aux Pantinois, de plus de 62 ans, sans activités et dispensés de recherche d'emploi bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

## DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

N°2018.02.15.15 Financement des projets d'actions éducatives dans les Lycées pour l'année scolaire 2017/2018

**M. ZANTMAN.**- Dans le cadre du projet éducatif de territoire et du volet citoyenneté de sa politique de prévention, la commune souhaite attribuer des financements aux lycées publics de son territoire, s'inscrivant dans les objectifs des politiques publiques pré-citées.

Ces financements seront versés selon certaines conditions. Ainsi, les projets présentés par les différents établissements devront impérativement préciser :

- les objectifs pédagogiques,
- les publics concernés,
- les modalités de déroulement des actions,
- le budget prévisionnel qui comportera obligatoirement les dépenses et les recettes.

La subvention accordée par la commune est plafonnée à 50% du coût du projet. En outre, si un lycée demandait un financement pour plusieurs projets dignes d'intérêts, la répartition des crédits serait laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement, dans la limite de l'enveloppe globale accordée.

Il est proposé de répartir les financements selon les modalités suivantes :

TYPE D'ETABLISSEMENT	MONTANT PAR ETABLISSEMENT
lycées publics	1 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal

**D'APPROUVER** l'attribution d'une aide financière de 1000 € aux lycées Marcelin Berthelot et Simone Weil dans le cadre des projets d'actions éducatives suivants :

Lycée Marcelin Berthelot : stage de révisions du baccalauréat ES (Economique et Sociale) pour 25 élèves de terminale au Centre Nautique municipal de Douarnenez.

Lycée Simone Weil : séjour dans le cadre de la validation du baccalauréat GA (Gestion Administrative) pour 26 élèves de terminale au Futuroscope de Poitiers.

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à son versement.

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

#### Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

**OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DANS LES LYCÉES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'actions éducatives des lycées publics du second degré ;

Considérant le plafonnement de l'aide accordée au(x) projet(s) à 50% du coût de l'action ;

Considérant l'intérêt des projets pédagogiques présentés par les lycées Marcelin Berthelot et Simone Weil ci-dessous :

Lycée Marcelin Berthelot : un stage de révisions du baccalauréat ES (Economique et Sociale) pour 25 élèves de terminale au Centre Nautique municipal de Douarnenez.

Lycée Simone Weil : un séjour dans le cadre de la validation du baccalauréat GA (Gestion Administrative) pour 26 élèves de terminale au Futuroscope de Poitiers.

Considérant que la répartition des crédits sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement dans la limite de l'enveloppe globale accordée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le versement d'une subvention au titre de l'année 2018 d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) pour les lycées publics Marcelin Berthelot et Simone Weil pour les projets pédagogiques suivants :

Lycée Marcelin Berthelot : stage de révisions du baccalauréat ES (Économique et Sociale) pour 25 élèves de terminale au Centre Nautique municipal de Douarnenez.

Lycée Simone Weil : séjour dans le cadre de la validation du baccalauréat GA (Gestion Administrative) pour 26 élèves de terminale au Futuroscope de Poitiers.

Le financement est accordé selon les modalités suivantes :

Lycée Marcelin Berthelot	1 000,00 €
Lycée Simone Weil	1 000,00 €

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à son versement.

## Direction du Développement Socio-Culturel

N°2018.02.15.16 Versement d'un acompte aux associations culturelles conventionnées

**M. CHRETIEN** - Conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif et à contribuer au développement des associations et à la pérennité de leurs activités, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle.

Les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations listées ci-après vont faire l'objet d'une évaluation afin de redéfinir un cadre conventionnel pour la période 2018-2020, à l'exception de la convention Banlieues bleues, renouvelée en 2017 pour une période de 4 ans.

Dans l'attente de la réception des documents comptables 2017 et 2018 de ces associations, il est proposé de leur verser les acomptes suivants, à hauteur de 25% du montant versé en 2017 soit :

ASSOCIATION	Montant versé en 2017 (€)	% d'acompte	Montant acompte (€)
BOLONDOKHAZA / LA MENUISERIE	10 000	25,00 %	2 500
COMPAGNIE LA MANGROVE	10 000	25,00 %	2 500
DANSE DENSE	45 000	25,00 %	11 250
LA DYNAMO / BANLIEUES BLEUES	50 000	25,00 %	12 500
LE GITHEC	21 000	25,00 %	5 250
L'HARMONIE MUNICIPALE PANTIN	18 000	25,00 %	4 500
LA NEF	30 000	25,00 %	7 500
LES ENGRAINEURS	15 000	25,00 %	3 750
COTE COURT	50 000	25,00 %	12 500
ENFANCE ET MUSIQUE	9 000	25,00 %	2 250
LES PETITS DEBROUILLARDS	19 000	25,00 %	4 750
<b>total</b>	<b>295 000</b>	<b>25,00 %</b>	<b>73 750</b>

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le versement des acomptes suivants sur les subventions 2018 aux associations conventionnées par la commune de Pantin.

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire** - Y-a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

#### Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215\_16

**OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNÉES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le versement des acomptes suivants sur les subventions 2018 aux associations conventionnées par la commune de Pantin.

<b>ASSOCIATION</b>	<b>Montant versé en 2017 (€)</b>	<b>% d'acompte</b>	<b>Montant acompte (€)</b>
BOLONDOKHAZA / LA MENUISERIE	10 000	25,00 %	2 500
COMPAGNIE LA MANGROVE	10 000	25,00 %	2 500
DANSE DENSE	45 000	25,00 %	11 250
LA DYNAMO / BANLIEUES BLEUES	50 000	25,00 %	12 500
LE GITHEC	21 000	25,00 %	5 250
L'HARMONIE MUNICIPALE PANTIN	18 000	25,00 %	4 500
LA NEF	30 000	25,00 %	7 500
LES ENGRAINEURS	15 000	25,00 %	3 750
COTE COURT	50 000	25,00 %	12 500
ENFANCE ET MUSIQUE	9 000	25,00 %	2 250
LES PETITS DEBROUILLARDS	19 000	25,00 %	4 750
<b>total</b>	<b>295 000</b>	<b>25,00 %</b>	<b>73 750</b>

## DEPARTEMENT CADRE DE VUE ET DEMOCRATIE LOCALE

N°2018.02.15.17 Mise en place du budget participatif

**M. MONOT.-** Depuis 2001, la commune de Pantin a associé les Pantinoises et les Pantinois de façon accrue à la politique municipale, en s'appuyant notamment sur les conseils de quartier, le conseil citoyen, le Conseil Pantinois pour la citoyenneté des étrangers, les Conseils des enfants et des jeunes ainsi que le déploiement de multiples outils de concertation.

L'essor de la participation et de l'engagement citoyen constitue un enjeu démocratique majeur et permet à chacun de participer à l'élaboration du projet de ville. A ce titre, la commune de Pantin souhaite permettre aux Pantinoises et aux Pantinois d'influer encore davantage, en leur donnant la possibilité de faire connaître leurs préférences concernant l'utilisation d'une partie du budget d'investissement de la municipalité. Telle est l'ambition du budget participatif.

Le budget participatif est né en 1989, à Porto Alegre, au Brésil, d'une volonté de faire participer directement les habitants (notamment les plus défavorisés) aux décisions publiques. Cette pratique se développe de plus en plus en Europe, mais reste une exception.

Le budget participatif a été mis en place dans 47 communes de France en 2017, contre 6 en 2014.

La mise en œuvre du budget participatif constitue une innovation démocratique majeure : avec 500 000€ d'investissement alloué par an, la commune de Pantin entend développer une nouvelle méthode de gouvernance ouverte et moderne. Le budget participatif est également une déclaration de confiance faite aux Pantinois. Il doit permettre de renforcer les liens entre les citoyens, les institutions et leurs représentants, d'assurer toujours davantage de transparence dans la gestion des finances publiques, d'inventer une pédagogie de l'action publique, et de s'appuyer sur l'expertise et la créativité des Pantinois.

C'est une politique publique destinée à inclure les habitants dans le processus d'allocation du budget public. Il permet aux Pantinoises et Pantinois de proposer des projets d'intérêt général et de voter pour ceux qu'ils souhaitent voir réaliser.

Les Pantinoises et les Pantinois peuvent ainsi, d'une part, formuler des propositions relevant de l'investissement, et, d'autre part, voter pour les propositions émises qu'ils estiment prioritaires.

Il s'agit d'un projet ambitieux, mobilisant l'ensemble de l'équipe municipale et des agents de l'administration pantinoise.

L'enveloppe dédiée au budget participatif, de 500 000 € par an en investissement, permettra de retenir les projets dans la limite de 100 000 euros par projet.

Afin d'assurer la réalisation d'un projet minimum par quartier, les projets arrivant en tête des suffrages dans chaque quartier seront officiellement lauréats.

Pour l'année 2018, l'enveloppe financière est d'un montant de 250 000 euros pour les travaux qui pourront être démarrés avant la fin d'année.

Le dispositif du budget participatif se décline en quatre étapes :

1. Le dépôt des projets. La commune de Pantin s'engage à accompagner tous les habitants dans la formalisation de leurs projets. Ainsi, chaque année, elle met en place des actions de sensibilisation aux enjeux du dispositif.

2. L'étude de recevabilité des projets. Les services de la commune étudient les projets et les affinent afin d'évaluer les possibilités de leur réalisation d'un point de vue juridique et financier. Ils rencontrent ensuite les Pantinoises et Pantinois porteurs de projet, lors de commissions, afin de corriger, consolider, voire fusionner des projets. Les services travaillent enfin à la finalisation des projets, qui sont rendus publics, annonçant ainsi à tous les Pantinois les projets pour lesquels ils peuvent voter.

3. Le vote. Les habitants décident des projets qui seront réalisés par la commune.

4. La mise en œuvre des projets. La commune de Pantin s'engage à mettre en œuvre les projets qui auront été choisis par les citoyens. L'avancement des projets sera porté à la connaissance des Pantinoises et Pantinois par la commune. Les réalisations pourront faire l'objet de communication particulière : inauguration en présence de leur porteur, présentation dans les médias.

Le calendrier sera précisé, chaque année, par les divers moyens de communication de la commune. A l'issue de la première saison du budget participatif, un observatoire des engagements sera créé. Il regroupera des Pantinoises et des Pantinois ayant déposé un projet ainsi que des membres des instances de démocratie locale préexistantes.

Son rôle sera de veiller au bon fonctionnement du budget participatif par une évaluation constante du dispositif. Cet observatoire s'assurera également de la bonne réalisation des projets votés par les Pantinoises et les Pantinois.

Le fonctionnement du budget participatif pantinois est défini par un règlement intérieur.

Il établit le cadre général de mise en œuvre du budget participatif. Il peut être révisé, par délibération du Conseil municipal, notamment sur la base des bilans effectués à l'issue des campagnes annuelles du budget participatif.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la mise en place d'un budget participatif sur la commune de Pantin ;

**D'APPROUVER** le règlement du budget participatif de la commune ci-annexé ;

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en place du projet.

J'adresse un salut amical à M. Gardey pour qui c'est le dernier Conseil municipal et qui a beaucoup contribué à ce projet.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

**M. DARBADIE.**- Je ne peux que me réjouir de l'introduction d'un tel budget dans notre Ville. Il est conséquent, 500 000 €. Si l'on rapporte ce budget participatif à celui de la Ville, on peut trouver que le gap est élevé. Il n'en demeure pas moins que c'est une nouveauté. Je tiens à vous saluer, parce qu'il est réjouissant de voir que vous avez pris en compte une proposition d'élus.

Vous avez aussi observé ce besoin de démocratie dans notre ville. Je ne vous ferai pas de procès en rapportant la mise en place de ce premier budget à l'échéance électorale qui arrive. Je ne vous gratifierai pas de cette remarque grinçante que je laisserai à l'opposition de droite.

En revanche, j'attire votre attention sur certaines formules qui sont maladroites et qui, à mon avis, expriment un certain état d'esprit. Ce n'est pas une originalité des élus de la majorité de Pantin, puisque j'ai trouvé la formule chez Mme Hidalgo qui bénéficie d'un budget d'un demi-milliard d'euros sur sa mandature. Je retrouve cette formule dans le règlement intérieur, et cela me chagrine. Elle indique : « *Je fais une déclaration de confiance aux Parisiens* ». Elle n'a pas à déclarer sa confiance aux Parisiens, ce sont eux qui la déclarent au maire.

De la même manière, ce ne sont pas aux élus de déclarer leur confiance aux Pantinois, mais l'inverse. Les Pantinois ont fait une déclaration de confiance lors des élections. On ne peut pas concevoir que les élus fassent confiance au peuple. À mon avis, il faut modifier cette formule.

Par ailleurs, pour éviter toute rumeur et tout dénigrement d'une belle initiative, soyons vigilants sur la manière dont les projets seront retenus. C'est primordial. Dans le règlement intérieur, il est question des services de la Ville. Ils ont un chef, c'est le Maire. L'examen des projets ne pourrait-il pas associer des citoyens tirés au sort et peut-être les élus ? Élargissons au maximum. La formule « services de la Ville » me

pose problème, non que je ne leur fasse pas confiance mais avant de soumettre les projets au vote, il faudrait définir et fixer les modalités pour qu'il n'y ait pas de soupçons ni de basses accusations de clientélisme.

Quoi qu'il en soit, bravo pour cette initiative.

**Mme AZOUG.-** Je voudrais adresser mes félicitations. Depuis longtemps, les écologistes sont friands et porteurs de ce type d'initiatives. De nombreuses expérimentations ont eu lieu, il y a maintenant des retours d'expérience. J'ai compris qu'un important travail de fond avait été réalisé pour le montage du règlement intérieur. Certes, des mots sont employés. Il nous semble important qu'il y ait un suivi, un comité de pilotage car cela pourra être évalué pour être amendé et amélioré au fil de l'eau.

Le principe des cinq quartiers et du choix, même si plusieurs projets sont issus d'un même secteur, ne met pas de côté les zones territoires-secteurs, qui ont plus de difficultés à s'exprimer et ne proposent pas forcément des actions à porter en direction de la collectivité. Bravo.

**M. HENRY.-** J'ai plusieurs questions sur les porteurs de projet. Les habitants doivent résider à Pantin et le siège des personnes morales doit être pantinois. Le fait de ne pas le réserver exclusivement aux habitants de Pantin pose problème. Le siège social d'une association peut se déplacer d'un endroit à un autre. L'intérêt marqué pour la ville... !

S'agissant du montant maximum d'un projet à 100 000 € avec une enveloppe complète de 500 000 €, je crains qu'il n'en ressorte que cinq projets à 100 000 € chacun alors que l'idée du budget participatif est de « faire mousser » les habitants sur des projets dont ils pourraient voir la concrétisation près de chez eux et qui présenteraient un intérêt de proximité. L'enveloppe est forte par rapport à une enveloppe globale assez réduite, bien qu'importante, cela peut avoir un effet inverse.

Les modes de désignation de vote ne sont pas expliqués dans le règlement. Vote physique ou électronique ? Je pose la question parce que certaines expériences, ailleurs, ont cafouillé.

C'est une belle initiative, je l'ai déjà souligné tout à l'heure, mais elle ne saurait faire oublier que dans le domaine de l'aménagement urbain notamment, il reste à enclencher les actes de participation des habitants.

**M. CHRETIEN.-** Les élus de la majorité socialistes, citoyens et apparentés, se félicitent de cette ambition participative et sont impatients de voir la mise en œuvre de ce budget participatif.

**M. Le Maire.-** Je pense que cela peut faire remonter de belles idées du terrain, des hommes et des femmes qui habitent dans notre ville.

**M. MONOT.-** J'entends votre remarque Monsieur Henry sur les différents porteurs de projet. Le retour d'expérience d'autres collectivités, qui ont mis en place ce dispositif, montre que ce n'est pas un problème de faire appel aux porteurs associatifs de la collectivité. Par habitude et d'après le fonctionnement classique, vous verrez que ce sont essentiellement les Pantinois qui participeront à ce budget participatif. Il ne faut pas craindre de se voir capter par des « forces obscures », qui viendraient de l'extérieur du territoire.

Pour répondre à votre question sur le montant maximum de 100 000 € par projet dans une enveloppe globale de 500 000 €, l'idée n'est pas d'avoir cinq gros projets mais de s'assurer de par le mode de scrutin mis en place- que chaque quartier de la ville ait un projet, si les projets retenus sont d'un montant de 100 000 € par quartier. Il peut y avoir des projets de 1 000 à 80 000 €, voire plus.

Les Pantinois déposeront des projets et s'ensuivra un travail administratif. Il ne s'agit pas de faire cela en catimini, les habitants ainsi que les porteurs de projet seront associés pour garantir le maximum de transparence. C'est le principe de la création de l'observatoire du budget participatif qui sera chargé de vérifier que tout se déroule bien.

Au moment du vote, chaque Pantinois disposera de cinq jetons de vote qu'il utilisera comme il le souhaite. Il sera possible de mettre tous ses jetons sur un projet ou de les utiliser en fonction de l'appétence des projets soumis au vote.

Seront retenus dans l'enveloppe maximum des 500 000 € les projets qui arriveront en tête, en appliquant la clé de répartition dont parlait Mme Azoug : le projet arrivé en tête dans chaque quartier de la Ville sera repêché. C'est pourquoi on en arrive à la limite de 100 000 € par projet puisqu'il y a cinq quartiers.

**M. HENRY.**- C'est une expérience à faire.

**M. MONOT.**- Il y a mille et une manières d'organiser le vote. Nous avons travaillé avec des collectivités voisines ou plus éloignées. Nous avons participé à un colloque à Rennes où nous avons rencontré nos homologues qui ont mis en place ce dispositif. Nous essayons de nous caler sur ce qui se fait de mieux.

Vous parlez, Monsieur Darbadie, d'un gap budgétaire élevé entre le budget de la ville et le budget participatif. C'est une réalité. Il existe des moyennes sur le territoire national. La moyenne se situe autour de 8,30 € par habitant dans le cadre des budgets participatifs. Pour la première saison à Pantin, nous sommes autour de 9,50 € par habitant.

Je m'arrêterai là. Quant à moi, je préfère évoquer les mots de confiance que de clientélisme.

**M. DARBADIE.**- Méfiez-vous de l'image du bonneteau, je ne crois pas qu'elle soit très indiquée. Pour votre information, de 2004 à 2014, la Ville de Grigny avait un budget participatif correspondant à 25 % du budget d'investissement de la Ville.

**M. Le Maire.**- Il faut un budget participatif, la preuve en est ce soir, mais il faut respecter un équilibre avec les engagements qui ont été pris devant les électeurs lors des élections municipales. Si on ne peut pas faire d'école parce que le budget participatif représente 25 % de l'investissement, cela posera d'autres questions. Il faudra en tirer un bilan.

**M. CARVALHINHO.**- Le budget participatif est une bonne idée. Quand on fait appel aux Pantinois, c'est toujours bien. C'est bien joué de votre côté parce qu'au final, Monsieur Darbadie...

**M. Le Maire.**- Si vous pouviez être rapide.

**M. CARVALHINHO.**- M. Darbadie a tout résumé, cela dérange vos compères de gauche. C'est un bon coup envoyé à gauche. C'est d'ailleurs tout l'enjeu de...

**M. Le Maire.**- Arrêtez ! Nous sommes à plus de deux ans des élections municipales, vous croyez vraiment que l'on y pense aujourd'hui ? Cela suffit dès que l'on fait quelque chose, c'est le soupçon.

**M. CARVALHINHO.**- Ce n'est pas moi qui ai évoqué certaines choses.

**M. Le Maire.**- Terminez.

**M. CARVALHINHO.**- C'est un bon projet mais il ne faut pas que cela se termine par une opération de bluff et de communication.

**M. DARBADIE.**- (*Propos hors micro*)

**M. Le Maire.**- Concluez, s'il vous plaît.

**M. CARVALHINHO.**- Il faut que ce projet soit cadré et réalisé avec le tissu associatif. Des avancements de trésorerie seront faits aux associations. Beaucoup d'associations pourraient répondre à des appels à projets pour utiliser ce budget pour des actions...

**M. Le Maire.**- C'est prévu.

**M. CARVALHINHO.**- Il ne faut pas que ce soit une opération de bluff et de marketing. C'est ce qu'il s'est passé dans d'autres communes en Seine-Saint-Denis. Le cas de Grigny a été évoqué. Il ne faut pas vendre du bluff mais que ce soit du concret et que de vrais projets sortent.

J'espère que vous avez vraiment tout cadré parce que si vous faites des investissements en dehors d'opérations ponctuelles avec des appels à projets, il ne faudrait pas que cela coûte plus cher. Il ne faudrait

s'apercevoir un an plus tard que des projets sur lesquels nous voterons en septembre, qui auront été budgétés pour 80 000 €, coûtent plus cher. Il faut que ce soit cadré pour que cela ne coûte pas plus des 500 000 € et ne pas tomber dans une opération de marketing et de bluff comme cela s'est passé dans d'autres Villes.

**M. Le Maire.-** Vous avez terminé ?  
Merci.

**M. MONOT.-** Je sais que la jonction des mots « budget » et « participatif » n'est pas propre à votre langage politique habituel. Quand on entend vos interventions sur les budgets et que l'on voit vos appétences à confier des choses au peuple, on peut avoir des interrogations.

Soyez rassuré, lisez le règlement intérieur. Les éléments que vous avez évoqués y sont mentionnés, que ce soit sur le tissu associatif, sur l'association des habitants, sur le contrôle. Il ne s'agit pas d'une opération de communication mais d'une opération de pédagogie sur les questions budgétaires. Cette opération va permettre de tisser du lien et d'élaborer des projets coconstruits avec les habitants de Pantin. On peut s'en féliciter.

Déposez un projet Monsieur Carvalhinho, peut-être que pour une fois vous gagnerez quelque chose à l'issue d'un mode de scrutin dans cette ville.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

#### Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

**N° DEL20180215\_17**

**OBJET : MISE EN PLACE DU BUDGET PARTICIPATIF**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

Considérant la volonté municipale de développer la démocratie participative à Pantin ;

Considérant la volonté municipale d'associer les habitants à la gestion collective de leur commune en formulant des propositions et en priorisant celles qui pourront être mises en œuvre ;

Considérant qu'il y a lieu pour Le Conseil municipal de valider les prévisions de mise en œuvre d'un budget participatif à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la mise en place d'un budget participatif sur la commune de Pantin ;

**APPROUVE** le règlement du budget participatif de la commune de Pantin, ci-annexé ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en place du projet.

## **Direction des Bâtiments**

N°2018.02.15.18 Approbation de la convention de répartition des frais de production énergétique entre la commune et le collège Jean Jaurès

**M. PERIES.-** La réorganisation des locaux du collège et de l'école élémentaire Jean Jaurès a rendu le fonctionnement de ces deux entités totalement indépendant suite aux travaux de séparation des fluides (eau, électricité, chauffage) achevés en septembre 2003.

Cependant, le collège n'ayant pas de production propre de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) reste tributaire via une sous-station de l'énergie produite par la chaufferie de l'école élémentaire.

Ainsi, la répartition des frais énergétiques est formalisée depuis cet achèvement par une convention entre le collège Jean Jaurès et la commune.

La dernière convention est arrivée à son terme. Il est nécessaire aujourd'hui de la renouveler.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention à signer avec le collège Jean Jaurès,

**D'AUTORISER** M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

#### Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS DE PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLÈGE JEAN JAURÈS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de conclure une nouvelle convention avec le collège Jean Jaurès ayant pour objet les modalités de répartition des frais énergétiques de la production de chaleur, propriété de la commune de Pantin ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la réorganisation des locaux du collège et du groupe scolaire Jean Jaurès rendant le fonctionnement de ces deux entités totalement indépendant suite aux travaux de séparation des fluides (eau, électricité, chauffage) achevés en septembre 2003 ;

Considérant que le collège n'a pas de production propre de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) et reste tributaire via une sous-station de l'énergie produite par la chaufferie de la commune de Pantin ;

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention à conclure avec le collège Jean Jaurès définissant les modalités de répartition des frais énergétiques de la production de chaleur, propriété de la commune de Pantin ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

## Direction des Espaces Publics

N°2018.02.15.19 Approbation de la convention financière et de la convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune et SIPPEREC

**M. SEGAL-SAUREL.-** La commune de Pantin souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux aériens des rues Béranger, Cécile Faguet, impasse du Petit Pantin, Guillaume Tell, Pierre Brossolette, Roger Gobault, Jules Jaslin, Buttes dans les prochains mois :

- le réseau de communications électroniques d'Orange,
- le réseau de communications électroniques de NC Numéricâble.

Pour la bonne coordination des travaux et des raisons de financement, il a été décidé de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIPPEREC dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité et une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et de NC Numéricâble.

### Concernant le réseau électrique :

Ces travaux sont financés à 100% par le SIPPEREC. Ainsi, il n'y a pas lieu de soumettre de convention financière pour l'électricité au conseil municipal.

Les montants estimés pour l'enfouissement du réseau électrique sont :

- Etudes et travaux : 441 100,00 € HT

### Concernant les réseaux de communications électroniques sur supports communs :

Une convention financière doit être signée entre le SIPPEREC et la commune de Pantin pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange et de NC Numéricâble. Ces conventions fixent le cadre des conditions de participation financière.

Le montant de la participation de la commune sera de 100 % du montant total TTC des études et travaux, ainsi qu'une indemnisation du SIPPEREC égale à 5 % du montant HT.

Les montants estimés pour l'enfouissement du réseau de communication électronique (Orange) sont les suivants :

- Etudes et travaux = 195 000 € HT soit un total de 234 000 € TTC
- Indemnisation du SIPPEREC (5% du montant HT des travaux) : 8 850 €
- Total TTC = 242 850 €

Les montants estimés pour l'enfouissement du réseau de communication électronique (NC Numéricâble) sont les suivants :

- Etudes et travaux = 42 460 € HT soit un total de 50 952 € TTC
- Indemnisation du SIPPEREC (5% du montant HT des travaux) : 1 930 €
- Total TTC = 52 882 €

### Concernant les réseaux propres à la collectivité :

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité dont la ville est maître d'ouvrage, doit être signée entre le Syndicat et la collectivité, qui fixe les modalités de réalisation en commun de l'ensemble des ouvrages, de leur financement et les responsabilités des parties.

Le montant de la participation de la commune sera de 100 % du montant total TTC des études et travaux, ainsi qu'une indemnisation du SIPPEREC égale à 5 % du montant HT

Les montants estimés pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité sont les suivants :

- Études et travaux : 52 190 € HT soit 62 628 € TTC

- Indemnisation du SIPPEREC (5% du montant HT des travaux) : 2 370 €
- Total TTC : 64 998 €

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention avec le SIPPEREC de co-maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité ;

**D'APPROUVER** la convention financière avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange ;

**D'APPROUVER** la convention financière avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de NC Numéricâble ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à les signer.

Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission

**M. Le Maire.**- Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.**- Il y a l'enfouissement du réseau électrique réalisé par le SIPPEREC, celui de nos propres réseaux pour l'éclairage public et les câbles d'Orange et de Numéricâble. Les travaux s'élèvent à 234 000 € et 50 000 €, c'est-à-dire 285 000 € à la charge de la collectivité pour enfouir les câbles d'opérateurs privés. Ils se sont installés je ne sais pas quand sur les supports d'éclairage. Il faudrait que la Ville paie l'enfouissement des réseaux sans qu'ils aient dépensé un euro pour enfouir leur matériel. Je trouve cela scandaleux.

Les opérateurs de télécommunication sont-ils redevables d'un droit au même titre que l'électricité quand les câbles sont dans le sol ? Va-t-on faire payer les opérateurs pour les droits d'usage du sol de Pantin ? Quel sera le montant ? Ce montant couvrira-t-il la totalité de la dépense effectuée pour eux ? Au vu des bénéfices des opérateurs de télécommunication, je pense qu'ils peuvent payer un peu !

**M. GARDEY.**- L'enfouissement des réseaux électriques est intégralement pris en charge par ENEDIS. Le SIPPEREC enfouit les réseaux. Nous lui fournissons la maîtrise d'ouvrage pour qu'il enfouisse les réseaux d'éclairage public de la ville. La commune doit prendre à sa charge l'enfouissement des réseaux de télécommunication sur son territoire, c'est la loi. Si on enfouit l'électricité et l'éclairage public mais pas les réseaux des télécommunications, il y aura toujours les poteaux. Il faut tout enfouir.

Je ne connais pas les montants que pourrait représenter la redevance d'occupation du domaine public en termes de recettes pour la Ville. Cela ne compensera pas l'investissement consenti par la Ville pour l'enfouissement des réseaux.

**M. Le Maire.**- Lorsqu'on enfouit les réseaux électriques et les câbles de l'éclairage public, on en profite pour enfouir en même temps les réseaux des télécom ?

**M. GARDEY.**- Oui.

**M. Le Maire.**- C'est une question de bon sens, on ne va pas refaire un trou plus tard, on le fait en même temps. Il y a un minimum de coordination.

**M. HENRY.**- Je l'approuve et je précise que l'enfouissement des réseaux est un des critères pour le concours des villes fleuries.

**M. Le Maire.**- On veut la quatrième fleur, nous y travaillons.

**M. HENRY.**- Les collectivités ont créé le SIPPEREC pour mutualiser les travaux sur le système électrique. Il prend en charge l'enfouissement des réseaux. Pendant ce temps, Orange et Numéricâble ne paient pas l'enfouissement mais dégagent des profits généreux. A-t-on pensé à entamer une négociation avec eux ou à relever de manière conséquente, les tarifs des droits de voirie pour usage du domaine public ?

**M. Le Maire.-** C'est une obligation légale. On ne peut pas leur demander de payer.

**M. HENRY.-** Je ne comprends pas que vous abandonniez 300 000 € alors que vous êtes quelqu'un d'économiste.

**M. Le Maire.-** Nous avons jusqu'en 2022 pour avoir un maximum de subventions sur l'enfouissement des réseaux. Après 2022, le SIPPEREC ne promet plus rien. Nous avançons à marche forcée pour enfouir les 5 derniers kilomètres d'ici 2022. Nous avons jusqu'à 2022 pour bénéficier d'un soutien maximal du SIPPEREC.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOUN
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

#### Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

**N° DEL20180215\_19**

**OBJET : APPROBATIONS DE LA CONVENTION FINANCIÈRE ET DE LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LE SIPPAREC**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-35 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment l'article 2.II, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment son article 51 ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004 ;

Vu les statuts du SIPPAREC ;

Vu les projets de conventions ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la commune de Pantin a demandé au SIPPAREC de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dont le SIPPAREC est maître d'ouvrage, rues Béranger, impasse du Petit Pantin, Guillaume Tell, Pierre Brossolette, Roger Gobault, Denis Papin, Buttes, simultanément avec l'enfouissement des réseaux aériens d'Orange et de NC NUMERICABLE afin d'éliminer tous les réseaux aériens encore présents dans ces voies ;

Considérant que la commune de Pantin procède également à l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité dont elle est maître d'ouvrage ;

Considérant la nécessité de conclure avec le SIPPAREC :

- une convention financière pour les études et les travaux qui fixe les conditions de la participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange dont le montant est estimé à 242 850 € TTC ;

- une convention financière pour les études et les travaux qui fixe les conditions de la participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de NC NUMERICABLE dont le montant est estimé à 52 882 € TTC ;

- une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité dont le montant est estimé à 64 998 € TTC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention avec le SIPPAREC de co-maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité ;

**APPROUVE** la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange ;

**APPROUVE** la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de NC Numéricable ;

**AUTORISE** M. le Maire à les signer.

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°2018.02.15.20 Rapport annuel 2017 de la médiation communale

**Mme BEN KHELIL.-** Est porté à notre connaissance ce soir le rapport de la médiation de la Ville de Pantin au titre de l'année 2017, qui est la sixième depuis la création de cette fonction au sein de notre commune. Pour mémoire, le rôle du médiateur est de contribuer au règlement amiable de conflits et/ou de lever toute forme d'incompréhension entre les usagers et l'administration, en expliquant la portée des dispositions législatives et réglementaires et des procédures existantes.

Le rapport produit par M. Hedjem, que je remercie pour son travail et sa présence ce soir, se décompose en deux chapitres, l'un consacré à l'actualité de la médiation administrative, l'autre dédié à l'action du médiateur municipal au cours de l'année 2017. Le premier chapitre est fort intéressant. Je vais toutefois me concentrer sur le second qui concerne particulièrement Pantin et ses habitants.

Un tableau récapitulatif du nombre de saisines du médiateur et leur répartition selon les domaines considérés sur les six années d'exercice à ce jour figure en page 8 du rapport et en page 114 du document unique.

Au cours de l'année 2017 spécifiquement, 175 demandes ont été portées devant le médiateur contre 157 en 2016, soit une hausse de 11,5 %. Dans 88 % des cas, les demandes déferées au médiateur relèvent des compétences de la commune. Elles dépendent d'autres organismes dans 12 % des cas, donnant lieu alors à une réorientation par le médiateur. Les saisines, qui se font de plus en plus par téléprocédure et par courriel, ont à nouveau été réparties par le médiateur entre autres par sexe et groupe d'âge, par quartier et par thème.

Les demandes ont été formulées à hauteur de 53 % par des hommes et de 47 % par des femmes. 24 % des demandeurs ont entre 63 et 69 ans, 57 % entre 47 et 62 ans, 19 % entre 20 et 39 ans. Géographiquement, les saisines émanent à hauteur de 98 % de Pantinois. Elles sont réparties entre 9 et 27 % selon les quartiers. Ce sont les quartiers Église Sept Arpents et Mairie Ourcq qui sont les plus pourvoyeurs de demandes. Celui des Courtilières reste celui qui saisit le moins le médiateur.

L'objet des saisines est lié à l'habitat dans 34 % des cas, principalement pour des nuisances sonores, des problèmes d'insalubrité ou d'hygiène, et des difficultés relatives à la gestion du bail ou d'interventions au titre de travaux. 18 % des demandes portent sur des questions relatives à la voirie, à la propreté et au cadre de vie. 9 % portent sur des thématiques sociales, entre autres afférentes à l'éligibilité d'usagers aux prestations du CCAS. 8 % des situations concernent la tranquillité publique et surtout des problématiques de stationnement ou d'incivilités. 7 % sont afférentes à l'éducation, aux sports et aux loisirs, 5 % à l'état civil, 3 % au commerce, 2 % sont relatives à la santé et 2 % à l'urbanisme.

Le délai de traitement des dossiers, qui varie selon la complexité de la demande, est en moyenne compris entre deux semaines et un mois.

Le médiateur est susceptible d'apporter trois types de réponse aux demandes. S'il ne s'estime pas compétent, il réoriente au mieux l'usager. Il peut conclure au caractère justifié de la réponse contestée en explicitant le cas échéant, les raisons qui ont amené l'administration à prendre cette décision. C'est arrivé dans 37 % des cas cette année. Le troisième type d'hypothèse est de parvenir à une solution médiane.

Eu égard aux différentes saisines intervenues en 2017, le médiateur procède cette année à une recommandation. Il s'agirait d'améliorer l'information et la communication sur les procédures existantes en matière de déclaration d'insalubrité, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne mené activement par la Ville de Pantin. En l'occurrence, la première étape à effectuer par le locataire est d'adresser un courrier à son propriétaire afin de lui demander de réaliser les travaux nécessaires, ce qu'ignorent souvent les intéressés.

Il vous est demandé de prendre acte de la communication de ce rapport.

La 1<sup>ère</sup> commission a pris acte

**M. Le Maire.-** Y a-t-il des questions ?

Je vous remercie de prendre acte.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

#### Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

**N° DEL20180215\_20**

**OBJET : RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA MÉDIATURE COMMUNALE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°71 Conseil municipal du 17 juin 2011 instituant la médiation ;

Vu le rapport annuel 2017 de la médiation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2017 de la médiation.

## **Information**

N°2018.02.15.21 Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

**M. Le Maire.-** Je vous demande de prendre acte que je vous ai communiqué les informations sur les décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 1er alinéa du code général des collectivités territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

#### Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

**N° DEL20180215\_21**

**OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 30 juin 2017, déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
20/11/17	Contrat de cession concernant le spectacle "Master" qui aura lieu le 16 novembre 2017 au collège République et au LAB et le 17 novembre 2017 au collège Irène et Frédéric Jolio-Curie	SARL Théâtre de Sartrouville et Yvelines	4 431,00 € TTC	153	24/11/17
20/11/17	Avenant au contrat relatif aux frais liés au contrat concernant le spectacle « Master »	SARL Théâtre de Sartrouville et Yvelines	674,36 € TTC	154	24/11/17
20/11/17	Régie de recettes du cimetière communal (R1108) réduction du montant maximum de l'encaisse de 10000€ à 7000€ et actualisation de l'adresse d'installation de la régie funéraire	/	/	155	02/01/18
20/11/17	Contrat de coproduction concernant le spectacle "Les Règles du Jeu" qui se jouera au théâtre au fil de l'eau les 23 et 24 janvier 2018	Association LA BRECHE	4 748,00 € TTC	156	27/11/17
22/11/17	Location, installation et maintenance d'un jardin d'hiver pour les fêtes de fin d'année	EVERSNOW	96 570,00 € TTC	157	20/11/17
23/11/17	Contrat de prestation dans le cadre d'une conférence interactive pour un groupe de 50 à 100 professionnels du territoire sur le thème « Secret professionnel et partage d'information, quelle mise en œuvre sur le territoire ? », qui se déroulera le jeudi 8 février 2018 à la salle les Gavroches	Association ABCD'AIR	970,00 € TTC	158	En cours
23/11/17	Renouvellement de la convention de mise à disposition du Relais Diderot sis 130 avenue Jean Jaurès, pour une durée de 3 ans	/	A titre gracieux	159	06/12/17
27/11/17	Contrat de cession concernant le spectacle "GALA" qui se jouera le samedi 2 et dimanche 3 décembre 2017 au théâtre du Fil de L'eau	Le Festival d'automne à Paris	15 825,00 € TTC	160	30/11/17
28/11/17	Marché n°2017073 : marché de prestation de dératisation, désourisisation et désinsectisation	ATEC Hygiène	Montant annuel : minimum de 8 500 € HT et maximum de 25 000 € HT	161	18/09/17
28/11/17	Marché n°2017081: marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment recouvrant deux terrains de tennis	groupement : TK+C (mandataire) et INGENI	Montant forfaitaire : 32 100 € HT soit 38 520 € TTC	162	16/10/17
28/11/17	Avenant n°1 au marché n°2016028 : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction de l'école élémentaire Diderot	Euro Engineering	Montant : 1 600,00 € HT soit une augmentation de 19 55%	163	28/11/17
28/11/17	Avenant n°2 au marché n°2015066 : Aménagement de l'avenue des Courtillères : Lot n°2 : Éclairage public et signalisation lumineuse tricolore	Eiffage Energie IDF	Montant : 8 339,29 € HT soit une augmentation de 8 30%	164	10/11/17
30/11/17	Convention relative à la participation de la croix-rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours	La croix-rouge Française	A titre gracieux	165	En cours
04/12/17	Contrat de cession concernant le spectacle « Ce qui nous regarde » qui se jouera les mardi 10 et mercredi 11 avril 2018 à 19h30 au théâtre du Fil de L'eau	Compagnie du dernier soir	11 542,76 €	166	20/12/17
04/12/17	Avenant contrat de cession concernant le spectacle "L'esprit de contradiction" qui se jouera à la salle Jacques Brel, le jeudi 18 janvier 2018	Matrioshka Productions	6 203,00 € TTC	167	11/12/17
11/12/17	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public, sis 4 rue Racine, pour une durée de 8 mois	Monsieur Daniel ECHAVARRIA JARAMILLO	266,00 €/mensuel et 30 € de charges	168	En cours
12/12/17	Prêt de 4 000 000 € destiné au financement du programme d'investissement de la commune	Caisse d'épargne d'Île-de-France	4 000 000,00 €	169	21/12/17
14/12/17	Contrat de cession concernant le spectacle "BATLIK" le vendredi 8 décembre 2017 à 20h30 à la Salle Jacques Brel	Compagnie Zamora productions	1709,10€ TTC	170	En cours

14/12/17	Contrat de cession concernant "le Concert de Noël" qui se jouera le mercredi 20 décembre 2017 à 19h30 à la Salle Jacques Brel	Sequenza 9.3 établissement Public territorial Est Ensemble	5 275,00€ TTC	171	En cours
15/12/17	Convention de partenariat 2017 - 2018 entre la Ville de Pantin et L'établissement Public du Centre National de la Danse	/	A titre gracieux	172	22/12/17
15/12/17	Contrat de cession concernant le spectacle "Les Règles du Jeu" qui se jouera mardi 23 janvier 2018 - 1 représentation scolaire à 14h45 et 1 représentation tout public à 19h30, le mercredi 24 janvier 2018 -1 représentation scolaire à 10h00 au théâtre du Fil de l'eau	Compagnie la Brèche	4 747,50 € TTC	173	08/01/18
18/12/17	Avenant n°1 relatif aux frais annexes au contrat de cession concernant le spectacle "les REGLES DU JEU"	Compagnie la Brèche	738,50 € TTC	174	08/01/18
18/12/17	Acquisition d'une cabine de peinture d'occasion	PASCAL VERGNE SARL	64 560,00 TTC	175	07/12/17
18/12/17	Avenant n°2 relatif aux frais artistiques et culturels au contrat de cession concernant le spectacle "les REGLES DU JEU"	Compagnie la Brèche	950,00 € TTC	176	08/01/18
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lots 7 et 13	Monsieur Vella Curpen	75 900,00 € TTC	177	Préfecture le 26/12/17
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lot 3	Madame Seror Michelle	30000, 00 € TTC	178	Préfecture le 26/12/17
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lots 1 et 18	Madame Seror Michelle	24 200,00 € TTC	179	Préfecture le 26/12/17
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lots 5-6-15 et 14	Madame Seror Michelle	77 480,00 TTC	180	Préfecture le 26/12/17
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lot 8	Monsieur Mansoor Mohamed	55 000,00 € TTC	181	Préfecture le 26/12/17
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lot 4	Madame Sebaoun Claudie	33 483,00 € TTC	182	Préfecture le 26/12/17
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lots 2-12-16	Madame Sebaoun Claudie	52 600,00 € TTC	183	Préfecture le 26/12/17
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lots 9-10-11 et 17	Monsieur Mansoor Mohamed	28 600,00 € TTC	184	Préfecture le 26/12/17
21/12/17	Marché n°2017115 : marché organisation de la fête du personnel	Musical Events	Montant forfaitaire : 103 234,87 € HT	185	19/12/17
21/12/17	Avenant n°3 au marché n°2013111 : nettoyage manuel et mécanisé des secteurs Quatre Chemins, dalle llot 27, Verpantin et les Courtilières Lot n°1 : secteur Verpantin	SEPUR	83 685,00 € HT	186	12/12/17
21/12/17	Avenant n°2 au marché n°2013111 : nettoyage manuel et mécanisé des secteurs Quatre Chemins, dalle llot 27, Verpantin et les Courtilières Lot n°2 : secteur Courtilières	TEOS	44 404,35 € HT	187	12/12/17
21/12/17	Avenant n°2 au marché n°2015022 : enlèvement des déjections canines sur les voies publiques	TEOS	40 389,40 € HT	188	12/12/17
22/12/17	Convention de mise à disposition du théâtre du Fil de l'eau entre la Ville de Pantin et l'association la Brèche, pour une résidence de création du 18 au 22 décembre 2017 en vue de la réalisation et l'exploitation du spectacle "Les règles du jeu" programmé dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018	/	A titre gracieux	189	En cours
22/12/17	Contrat de cession concernant le spectacle "Sages comme des Sauvages" qui s'est joué le vendredi 8 décembre 2017 à 20h30 à la Salle Jacques Brel	Compagnie Zamora productions SARL	4 069,14 € TTC	190	03/01/18
22/12/17	Contrat de coproduction concernant le spectacle "AHMED LIBRE" au théâtre du Fil de l'eau saison 2018-2019	Association Les Hautes Parleurs	3 000,00 € TTC	191	29/12/17

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
08/01/18	Convention de partenariat entre la Ville de Pantin, le Centquatre-Paris et l'école Edouard Vaillant	/	600,00 € TTC	1	12/01/18
08/01/18	Demande de subvention au titre du Fonds Propreté pour les travaux sur la rue Diderot	Conseil régional d'Île-de-France	/	2	Transmis en Préfecture le 16/01/18
08/01/18	Augmentation du montant du fonds de caisse de la régie de recettes 1105 (CMS Comet) sur la décision n°2018/03 (R1105), 2 modifications : 1) augmentation à 450 € du fonds de caisse 2) augmentation de l'encaisse à 12 000 €	/	/	3	Transmis en Préfecture le 23/01/18
09/01/18	Modification du montant de l'encaissement sur la régie d recettes n°1131 (CMS Comet) service dentaire	/	/	4	Transmis en Préfecture le 23/01/18
12/01/18	Convention de mise à disposition de la Dynamo de Banlieues Bleues à la Ville de Pantin dans le cadre de son activité d'accueil de projets artistiques sur la saison 2017/2018	/	A titre gracieux	5	23/01/18
16/01/18	Fourniture, installation et mise en place d'un mammographe numérique	GE médical systems	193 080,00 € TTC	6	10/01/18
16/01/18	Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de classe maternelle quatrièmaire	ADEN Architectes	183 048,00 € TTC	7	10/01/18
18/01/18	Exercice du droit de priorité concernant l'immeuble 172 avenue Jean Jaurès, appartenant à l'Etat	/	/	8	Transmis en Préfecture le 31/01/18
19/01/18	Fourniture, installation et mise en service d'un capteur de plan WIFI au sein d'une salle de radiologie analogique	GE médical systems	77 320,00 € TTC	9	18/01/18
19/01/18	Contrat de cession concernant le spectacle "DYSTONIE" qui se jouera au théâtre du Fil de L'eau le vendredi 23 mars 2018 à 20h30 et samedi le 24 mars 2018 à 18h00	Association Defracto	5 190,00 € TTC	10	En cours
19/01/18	Contrat de cession concernant le spectacle "F(l)ammes" qui se jouera le 30 janvier 2018 à 19h30 à la salle Jacques Breil	Madani Compagnie	10 271,85€ TTC	11	En cours
19/01/18	Contrat de cession concernant le spectacle "Non mais t'as vu ma tête" qui se jouera au théâtre du Fil de L'eau le mardi 3 avril 2018 à 14h45, mercredi 4 avril 2018 à 10h et à 15h et jeudi 5 avril 2018 à 10h et à 14h45	Compagnie Lucamoros	6 609,27 € TTC	12	En cours
19/01/18	Avenant n°2 au contrat de cession concernant le spectacle "Elise ou la vraie vie", qui a été reporté au 11 janvier 2018. Pas de montant engagé changement d'objet et restauration uniquement	Association Ginkgo Biloba Théâtre	/	13	En cours
02/02/18	Contrat de vente pour d'ateliers chants hebdomadaires, à la maison de quartier des Courtillères, du mois de janvier au mois de juin 2018	Association D'jam Orchestra	1 323,00 € TTC	14	En cours
07/02/18	Contrat de cession concernant le spectacle "Les Princesses" qui se jouera le jeudi 17 mai à 19h00 et vendredi 18 mai 2018 à 20h30 au Stade Sadi Carnot	Association Cheptel Aleikoum	11 124,55 € TTC	15	En cours
08/02/18	Travaux d'injections sur l'école Diderot	SOLEFFI	399 790.00 € HT	16	12/01/18

C'est le dernier Conseil municipal de M. Gardey qui nous quitte après plus de six ans passés auprès de nous. Je le remercie pour toute l'énergie qu'il a mise pendant ces années au service de Pantin et des Pantinois. Je le regretterai. Il part de l'autre côté de la région parisienne, il « s'égare » du côté de Rueil Malmaison. Il s'agit d'une ville plus importante que la nôtre. M. Gardey le fait aussi pour des questions de progression professionnelle. Je le remercie ce soir en votre nom, pour ces six années.

(Applaudissements)

Nous avons un vœu qui sera suivi d'une question déposée dans les délais. Je salue la sagacité de M. Darbadie qui sait lire le règlement intérieur, contrairement à M. Carvalho qui nous envoie des questions orales sans débat le lundi alors qu'il faut les communiquer dans les 72 heures qui précèdent la date du Conseil municipal, c'est-à-dire avant le dimanche minuit. Nous allons répondre à vos questions Monsieur Carvalho, mais nous attirons votre attention. C'est la deuxième fois que cela se produit. La prochaine fois, nous renverrons vos questions au Conseil suivant si elles arrivent hors délai.

M. Lebeau va présenter un vœu. J'aurais aimé que l'on se mette d'accord avec M. Darbadie, qui a déposé une question sur le même sujet dimanche. J'avais été interpellé lors de « Bonjour M. le maire » à l'Eglise,

par deux habitants sur la question des compteurs Linky. J'avais demandé à l'administration de me faire un point juridique sur cette question.

Une note m'a été remise par M. Jalier lors du Comité de direction du 12 janvier dernier. J'avais pris la décision de vous proposer un vœu, déposé par les élus de la majorité, sur cette affaire des compteurs Linky, sachant qu'au mois de février, un rapport de la Cour des comptes enrichit la réflexion sur cette question.

Je propose que M. Lebeau donne lecture du vœu qui sera mis aux voix. M. Darbadie posera ensuite sa question.

**M. DARBADIE.-** Je vais faire une remarque sur la méthode parce que c'est le monde à l'envers...

**M. Le Maire.-** Vous n'avez pas la parole.

**M. DARBADIE.-** Vous m'avez proposé de corriger avec vous le vœu...

**M. Le Maire.-** Je vous donnerai la parole après pour que vous posiez votre question. Nous ne sommes pas d'accord sur un point. Ce vœu a pour objet d'attirer l'attention d'ENEDIS sur des questions qui me paraissent préoccupantes, alors que vous vouliez un arrêté. L'arrêté est illégal, tous ont été cassés.

**M. DARBADIE.-** C'est faux ! Il y a 500 arrêtés municipaux en France.

**M. Le Maire.-** Vous n'avez pas la parole. Vous l'aurez après.

**M. DARBADIE.-** Il n'y a plus de logique.

**M. Le Maire.-** Vous n'avez pas la parole. Les arrêtés sont cassés parce que nous ne sommes pas compétents.

La parole est à M. Lebeau.

**Mme AZOUG.-** Pourrions-nous avoir le vœu sur papier ? Il est gênant pour la compréhension de ne pas l'avoir sous les yeux. Ce n'est pas dans l'usage de voter sur un vœu qui est seulement présenté.

**M. Le Maire.-** C'est vrai, je pensais qu'il vous avait été distribué. Il va l'être.

**M. HENRY.-** La question des compteurs Linky est importante, les positions sont sans doute différentes...

**M. Le Maire.-** Je vous propose d'écouter M. Lebeau et que chaque groupe puisse prendre la parole à tour de rôle, s'il le souhaite.

**M. HENRY.-** A ce moment-là, le vœu sera voté uniquement par la majorité.

**Mme AZOUG.-** Nous connaissons le sujet.

**M. Le Maire.-** Pas forcément.

**Mme AZOUG.-** Les écologistes le connaissent.

**M. Le Maire.-** Je propose d'écouter M. Lebeau.

**Mme AZOUG.-** Je trouve la méthode... Je ne m'attendais pas à cela. On peut s'abstenir aussi sur un sujet crucial. (*Propos hors micro*) Cela peut me mettre en colère.

**M. Le Maire.-** Je propose de reporter le vœu à la prochaine séance du Conseil municipal.

**Mme AZOUG.-** (*Propos hors micro*)

**M. Le Maire.-** Nous ne sommes pas d'accord avec M. Darbadie, qui veut que je prenne un arrêté, ce que je ne ferai pas parce que j'estime qu'un arrêté anti compteur Linky, c'est comme un arrêté anti expulsion, c'est du mensonge. On fait des choses qui n'existent pas.

**M. DARBADIE.**- Il y a une bataille politique à mener. On la mène ou pas.

**M. Le Maire.**- Monsieur Darbadie, vous avez la parole sur votre question.

**M. DARBADIE.**- Merci de m'autoriser à poser une question.

**M. Le Maire.**- Ce n'est pas une autorisation mais une obligation liée au règlement intérieur.

**M. DARBADIE.**- « Monsieur le Maire, chers collègues, l'installation des compteurs par Linky par ENEDIS, filiale d'EDF à 100 %, relèvera-t-elle à Pantin comme ailleurs, d'un tour de force destiné à préparer l'ouverture du marché de l'énergie ?

Outre le fait qu'ENEDIS, ex-ERDF, remplace ou plutôt fait remplacer par de jeunes travailleurs précaires sous-formés et sans statuts, des compteurs en bon état de marche qui ne lui appartiennent pas puisqu'ils sont la propriété des communes ou des intercommunalités, et les risques sanitaires que constituent l'émission d'ondes électromagnétiques classifiées par l'OMS comme potentiellement cancérigènes, ou les cas signalés d'incendies consécutifs à de mauvaises installations de ces compteurs par ces jeunes gens qui interviennent pour poser deux compteurs par heure et qui sont payés à la pose de compteurs, nos concitoyens s'inquiètent notamment de l'intelligence de cet outil, parce que c'est un outil performant dont on pourrait avoir un usage intelligent qui risque d'être utilisé à terme dans le but de vendre des données personnelles.

Tout cela est-il exagéré ? Non. Tout ce que je viens de dire figure dans le rapport de la Cour des comptes qui a été rendu public la semaine dernière. Le remplacement des 31 millions de compteurs profitera exclusivement à ENEDIS, d'après ce même rapport. Ce sont les clients qui seront amenés à financer le coût du compteur. Coût total annoncé par ENEDIS : 5,3 Md€. Les estimations vont jusqu'à 7 Md€.

La directive européenne sur l'énergie vise davantage à créer les conditions d'une mise en concurrence libre et non faussée d'un secteur stratégique et vital qu'à assurer l'indispensable transition écologique planifiée de nos sociétés. Il n'y a sans doute pas lieu de s'étonner. La mise en cause du prix réglementé de l'électricité qui va dissocier la production... »

**M. Le Maire.**- Vous sortez du texte de votre question.

**M. DARBADIE.**- Non, c'est ce que j'ai transmis.

**M. Le Maire.**- Je n'ai pas ce texte.

**M. DARBADIE.**- J'ai peut-être rajouté une phrase. M'autorisez-vous à la rajouter ?

**M. Le Maire.**- Si elle introduit de nouveaux éléments, je ne pourrais pas y répondre.

**M. DARBADIE.**- Monsieur le Maire, faites-moi confiance.

**M. Le Maire.**- Il y a des règles à respecter. Quand on pose une question, il faut s'en tenir au texte de la question. Si on la change, la réponse peut être différente.

**M. DARBADIE.**- Il n'y a pas de piège.

**M. Le Maire.**- Tenez-vous en à votre texte.

**M. DARBADIE.**- Je ne parlerai donc pas de la déréglementation du prix de l'électricité qui va intervenir à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cela n'engage à rien de bon pour les usagers.

« Allons-nous rester l'arme au pied ? Depuis 2016, 500 Communes ont pris un arrêté soit d'interdiction d'installation sur leur territoire, soit de refus du déclassement des compteurs d'électricité existants ou de moratoires. Êtes-vous prêt ce soir, M. le Maire, à prendre au minimum un arrêté garantissant l'installation du compteur Linky au libre choix des Pantinois, voire de décider ce soir d'un moratoire ? Merci. »

**M. LEBEAU.-** Exercice difficile dans la mesure où la question a été changée et sort du contexte dans lequel elle était posée initialement. La réponse que j'ai envie de faire en mon nom est que les questions sont légitimes de la part des Pantinois et des usagers. Le rapport de la Cour des comptes dit bien les choses. Nous venons de nous laisser un peu de temps d'ici le prochain Conseil, pour élaborer un vœu qui nous permettra de demander des garanties à ENEDIS, et de demander à l'Agence de sécurité sanitaire des garanties quant à l'exposition aux ondes électromagnétiques, et ainsi de pouvoir répondre en partie à votre question.

Sur l'aspect lié aux arrêtés, M. le Maire l'a évoqué tout à l'heure, je n'y reviendrai pas. Tous ceux dont nous avons eu connaissance ont...

**M. DARBADIE.-** Quatre sur 500.

**M. LEBEAU.-** La plupart ont été invalidés. La proposition de la Ville de Pantin est de travailler ensemble avec les autres groupes de ce Conseil municipal, s'ils le souhaitent, à l'écriture d'un vœu allant dans ce sens.

**M. Le Maire.-** J'ai reçu trois questions de M. Carvalhinho, qui sont arrivées hors délai. Nous allons quand même y répondre.

La question n°2 porte sur la police municipale.

**M. CARVALHINHO.-** Monsieur le Maire, mes chers collègues, le 19 janvier 2018, le syndicat UNSA des territoriaux de Pantin a édité une lettre ouverte intitulée « cauchemar à la PM ». Il y est évoqué de nombreux dysfonctionnements au sein de la police municipale de notre commune, que je souhaite vous lire.

**M. Le Maire.-** Vous n'allez pas lire ce torchon.

**M. CARVALHINHO.-** Non, je vous en épargnerai la lecture.

Vous connaissez l'attachement de notre groupe des élus de la droite et du centre pour une police municipale respectueuse, exemplaire et efficace, au service de tous les Pantinois afin de vivre en tranquillité ainsi qu'en liberté. Dans cette optique, nous vous posons la question suivante : suite à d'éventuels problèmes au sein de la police municipale, quelle est la réalité et surtout que comptez-vous faire pour mettre fin à ces situations afin de retrouver de la confiance ?

**M. PERIES.-** Monsieur le Maire, mes chers collègues, Monsieur le conseiller municipal, suite au signalement de faits particulièrement problématiques, une enquête administrative a immédiatement été décidée en vue de proposer à l'autorité territoriale des sanctions sur des faits mettant en cause deux agents. Ces deux agents ont été suspendus depuis décembre à titre conservatoire. Dans la mesure où cette enquête est en cours, et afin de ne pas porter préjudice à la sérénité que cette enquête nécessite, nous ne la commenterons pas.

L'UNSA accompagne dans sa défense, l'un des deux agents. Dans ce cadre, cette organisation a stratégiquement jugé pertinent d'élargir ces mises en cause à l'ensemble des agents de la police municipale. C'est son choix mais cela ne saurait entamer notre détermination à mener la procédure administrative à son terme, sans qu'elle fasse l'objet de pressions.

Comme vous le savez peut-être, Monsieur le Conseiller municipal, la capacité à rendre la justice tient d'abord à la capacité à être indépendant, rigoureux et impartial, pour se concentrer sur les faits et seulement les faits. Vous nous proposez le contraire, n'en souffrez que nous préférons la justice.

**M. Le Maire.-** Question n°3 sur le désert médical.

**M. CARVALHINHO.-** Ce n'est pas ce que j'ai dit. Il ne faut pas déformer mes propos.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, depuis plusieurs semaines, de nombreux médias nationaux et locaux désignent notre commune de Pantin comme un véritable désert médical. En effet, un déficit se fait sentir à Pantin car au Centre Municipal de Santé (CMS), on attend toujours désespérément un remplaçant de l'orthodontiste depuis trois mois et surtout de l'ORL, depuis plus d'un an.

Par ailleurs, il y a plus d'un mois, une jeune citoyenne pantinoise a lancé une pétition en ligne qui a recueilli de nombreuses signatures, pour alerter la ministre de la Santé sur l'urgence médicale à Pantin et en Seine-Saint-Denis. Bien évidemment, cette situation est intolérable pour une commune aussi vivante que la nôtre et qui se situe aux portes de Paris. Vous annoncez souvent qu'un nouveau projet d'une maison de santé est « sur les rails » comme c'est relaté dans la presse, mais les Pantinois ne constatent rien dans ce sens pour le moment. Notre question est simple : Que comptez-vous faire pour que Pantin ne soit plus un désert médical ?

**M. LOISEAU.-** Chers collègues, Monsieur le conseiller municipal, la France et plus particulièrement le département de Seine Saint-Denis souffrent d'un manque de médecins, nous sommes bien d'accord. Pantin n'y fait pas exception. Il faut noter que la Région Île-de-France ne fait rien.

Pour autant, à Pantin, la majorité municipale affiche une très forte volonté en matière de santé et notre ambition est de répondre au mieux et de relever les défis qui s'imposent à nous, avec un temps d'avance. Notre priorité est fondée sur trois axes.

D'abord, le maintien de la qualité du service public de santé.

Permettez-moi de donner quelques chiffres : trois centres municipaux de santé avec plus de 70 agents affectés, 1 100 vacations de médecins hebdomadaires, 56 000 à l'année, cela fait 52 professionnels de santé que nous employons en tant que municipalité. Vous le savez déjà, notre attention au service public passe aussi par la reconstruction aux Quatre Chemins du CMS Sainte Marguerite dont l'ouverture est prévue en 2021. S'ajoute à cela une spécificité pantinoise dans le cadre de l'universitarisation des CMS : 10 à 14 jeunes médecins internes que nous avons chaque dernier semestre nous sollicitent sur un projet dans le quartier Raymond Queneau.

S'agissant du deuxième axe, de nouveaux espaces de santé pluridisciplinaires sont créés, ce sont des maisons de santé pluridisciplinaires. L'une, en construction, se situe sur la rue Victor Hugo pour la fin 2018, l'autre sur les Quatre Chemins parce que nous travaillons sur ce quartier en tant que priorité de la Ville.

Le troisième axe consiste à offrir aux Pantinois une amélioration de l'offre de soins pour 2020. La municipalité a accompagné plusieurs projets, notamment dans la ZAC du Port, rue Gabriel Josserand, la rue de Moscou ou encore de santé générale avec la Porte de Pantin ou la rue Nodier pour l'Espace de la mère et de l'enfant. Notre volonté est de diversifier l'offre médicale qui s'incarne dans un travail de maillage avec les médecins généralistes et les professionnels de santé, qui favorise leur installation, qu'elle soit collective ou individuelle, sur notre territoire.

Nous accompagnons ainsi des installations : sur le nouvel Espace de santé, rue Cornet, qui ouvrira dans quelque temps ; et enfin un espace rue Gabriel Josserand pour 12 à 16 professionnels de santé en partenariat avec la SEMIP, et un espace potentiel de santé rue Hoche, projet en cours avec Pantin Habitat. C'est encore un travail que nous pouvons annoncer.

Vous le constatez, notre engagement dans cette politique de santé est absolu. Il peut y avoir des délais de recrutement dans certaines professions sur le territoire parce qu'il est difficile de recruter, mais notre volonté reste entière et immédiate. Le service public de santé et les CMS font partie de l'ADN des municipalités de gauche. Nous sommes restés fidèles à cette tradition, ne vous en déplaise. »

**M. Le Maire.-** Question n°4.

**M. CARVALHINHO.-** Je veux seulement que cela avance.

Une précision : cette question a été envoyée avant la publication des résultats sur les rythmes scolaires.  
« Monsieur le Maire, mes chers collègues, depuis juin 2017 les communes ont la possibilité de revenir sur la réforme très controversée des rythmes scolaires mise en place par M. Hollande et soutenue par la majorité socialiste de Pantin.

En septembre 2017, nous avons demandé dans le journal municipal de Pantin, Canal, une consultation sur les rythmes scolaires dans notre ville. Nous sommes heureux que la majorité ait écouté son opposition sur ce sujet.

Après plusieurs réunions et quelques dysfonctionnements dans l'envoi du matériel électoral, nous avons senti une aspiration des enseignants, des parents et bien évidemment des enfants, pour un retour à la semaine de quatre jours. Notre question est simple : quelle est la décision de la municipalité sur la réforme des rythmes scolaires ? »

**M. ZANTMAN.**- Monsieur le Maire, chers collègues, Monsieur Carvalho, après l'élection de M. Macron à la présidence de la République en mai et d'une nouvelle majorité à l'Assemblée nationale en juin dernier, un décret a autorisé les adaptations des rythmes scolaires, permettant aux municipalités un retour à la semaine de quatre jours au lieu des quatre jours et demi en vigueur.

Devant l'importance de ces enjeux, la Ville de Pantin a fait le choix de recueillir l'avis des parents d'élèves à travers une consultation. Ainsi, les réunions publiques se sont tenues en janvier dans chaque quartier de la ville et les 4 386 familles concernées ont pu s'exprimer suite à l'envoi d'un coupon réponse avec lettre T. Les résultats de cette consultation, qui a mobilisé près de 19 % des familles sollicitées, ont fait apparaître une répartition quasi égalitaire entre les deux options : 415 voix pour les quatre jours et demi, 405 pour les quatre jours et cinq bulletins nuls. La municipalité a donc décidé de maintenir l'organisation de la semaine à quatre jours et demi pour la rentrée 2018.

Depuis que nous avons clôturé le vote, nous avons reçu des bulletins dont les résultats se décomposent ainsi : 14 voix pour les quatre jours et demi et une voix pour les quatre jours. Je précise que des bulletins continuent à arriver et creusent l'écart. Si cela était nécessaire, cela renforce le choix en faveur du maintien du système actuel.

Un nouveau changement des rythmes scolaires aurait eu sur les familles un impact, tant dans l'organisation de leur vie quotidienne et professionnelle que sur l'aspect financier. La suppression potentielle de 42 emplois d'animateurs a certainement été prise en compte. C'est pourquoi le choix de la municipalité est de maintenir l'organisation actuelle.

Quand la démocratie parle et que le résultat ne vous convient pas, je sens Monsieur Carvalho, que votre tentation serait de la faire taire, soit en ignorant le résultat, soit en salissant le processus. À Pantin, nous ne nous autorisons pas de tels errements.

**M. Le Maire.**- Merci. La séance est terminée.

Je vous donne rendez-vous en avril.

La séance est levée à 21h53.

Ont signé les membres présents.

Le Maire  
Conseiller départemental de Seine Saint Denis



Bertrand KERN



